

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 février 2009

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° CP-2009-3-7-5

Service consulté

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- **Conventions de partenariat avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet d'établissement de leurs conservatoires**
- **Conventions de partenariat avec 9 Ecoles centre**
- **Versement des bourses aux écoles de musique du Département (Année scolaire 2008/2009)**

Résumé : Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques validé par votre assemblée en décembre 2007, il est proposé :

- de valider les conventions de partenariat à intervenir :
 - avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour la mise en œuvre du projet d'établissement de leurs conservatoires,
 - avec neuf Ecoles centre ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat ;
- d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 472 000 €** pour la mise en œuvre des projets d'établissement des 3 conservatoires pour les années 2009 à 2012 dont **361 000 €** en 2009 ;
- d'autoriser, dans le cadre des bourses versées aux écoles de musique, le versement d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention calculée sur la base des dispositions prévues par le Schéma et des informations transmises par les écoles de musique, soit un montant total de **463 755 €**.

Validé en décembre 2007 par l'Assemblée Départementale, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques a donné l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement artistique en marquant ses priorités vers :

- ✓ la qualification des équipes pédagogiques
- ✓ la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- ✓ une plus large accessibilité
- ✓ une structuration accrue.

Pour sa mise en œuvre, un crédit global de 938 000 € a été inscrit au Budget Primitif pour 2009 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour son affectation au cours de l'année.

Il est précisé que le Schéma qui intègre la notion de partenariat d'objectifs avec les structures d'enseignement et une dimension territoriale avec l'émergence des Ecoles centre, entre en vigueur de manière progressive avec le volet Musique en 2008/2009, les disciplines Danse, Théâtre et Cirque en 2009/2010.

Ainsi, 2008 a constitué la première année de la phase opérationnelle qui s'est traduite par l'organisation, en liaison avec le CDMC chargé d'accompagner le Département dans la mise en œuvre du Schéma, de démarches d'information et de concertation avec les conservatoires et les 9 Ecoles centre identifiées par le Département pour leur situation territoriale et leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma.

Les enjeux en terme de positionnement des écoles concernant un territoire, l'articulation à une politique départementale et l'intégration à un réseau ont été particulièrement bien mesurés par l'ensemble des structures concernées.

Ainsi des conventions de partenariats pluriannuelles ont-elles pu être finalisées autour d'objectifs négociés en cohérence avec les principes énoncés dans le Schéma et les orientations culturelles du Département ; elles vous sont proposées ci-après.

*
* *

1. LES CONSERVATOIRES

Le soutien du Département, jusqu'à présent attribué de façon forfaitaire aux Conservatoires de Colmar et Mulhouse ou à travers la bourse à l'élève pour Saint-Louis, fait à présent l'objet de conventions de partenariat pluriannuelles (2009-2012) jointes en annexes au rapport, adossées à un projet d'établissement propre à chaque Conservatoire (annexes de la convention déposées sur le bureau de votre Assemblée).

Dans ce cadre, le Département et les villes s'engagent à soutenir le fonctionnement de leurs conservatoires respectifs, ainsi que des actions clairement identifiées dans les conventions, sur la base des missions des conservatoires et des orientations culturelles du Département.

Ainsi chaque convention d'objectif précise les priorités d'actions arrêtées par les villes en concertation avec le Conseil Général qui sont récapitulées ci-après :

A) Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de COLMAR, il s'agit :

- ✓ de la mise en place d'un département en faveur de la pratique des Musiques Actuelles en lien avec le futur centre de ressources accueilli au Grillen ;
- ✓ du développement du département d'art dramatique ;
- ✓ de la réalisation d'actions en qualité de centre de ressources et au titre de la mission territoriale ;
- ✓ de la consolidation de l'accessibilité de l'offre notamment pour l'accueil des élèves non originaires de Colmar.

Pour la mise en place de ce partenariat, la convention quadriennale, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, propose un engagement financier du Département et de la Ville de Colmar comme suit :

CRD de Colmar	2009	2010	2011	2012
<u>BUDGET</u>	2 464 325 €	2 555 000 €	2 630 700 €	2 702 500 €
<u>Participation :</u> Fonctionnement général et mise en œuvre du projet d'établissement				
· Département (p.m. 110 000 € en 2008)	150 000 €	150 000 €	153 000 €	156 000 €
· Ville	1 674 259 €	1 716 700 €	1 759 700 €	1 803 700 €
· Autres (Ecolage, Etat...)	640 066 €	688 300 €	718 000 €	742 800 €

B) Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de MULHOUSE, il s'agit :

- ✓ de la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ;
- ✓ du développement de la mission de centre de ressources ;
- ✓ de la consolidation de la mission territoriale et partenariale ;
- ✓ de la diversification de l'offre d'enseignement.

La convention quadriennale, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, propose un engagement financier du Département et de la Ville de Mulhouse comme suit :

CRD de Mulhouse	2009	2010	2011	2012
<u>BUDGET</u>	2 190 000 €	2 195 000 €	2 200 000 €	2 203 000 €
<u>Participation :</u> Fonctionnement général et mise en œuvre du projet d'établissement				
· Département (p.m. 111 000 € en 2008)	141 000 €	141 000 €	144 000 €	147 000 €
· Ville	1 883 600 €	1 888 600 €	1 890 600 €	1 890 600 €
· Autres (Etat)	165 400 €	165 400 €	165 400 €	165 400 €

C) Pour le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de SAINT-LOUIS, il s'agit :

- ✓ du recrutement d'un accompagnateur en piano au titre de la mission d'éducation ;
- ✓ du développement de la mission de centre de ressources ;
- ✓ de la consolidation de la mission territoriale et partenariale ;
- ✓ du développement du département de musique ancienne en liaison, le cas échéant, avec le CRD de Mulhouse ;
- ✓ de l'amélioration de l'accessibilité de l'offre d'enseignement.

La convention quadriennale, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, propose un engagement financier du Département et de la Ville de Saint-Louis comme suit :

CRC de Saint-Louis	2009	2010	2011	2012
<u>BUDGET</u>	1 060 000 €	1 095 000 €	1 132 790 €	1 138 023 €
<u>Participation :</u> Fonctionnement général et mise en œuvre du projet d'établissement				
· Département (p.m. 37 054 € en 2008)	70 000 €	70 000 €	75 000 €	75 000 €
· Ville	785 000 €	810 000 €	832 790 €	828 023 €
· Autres (Ecolage)	205 000 €	215 000 €	225 000 €	235 000 €

*
* *

Il est précisé que ces conventions, examinées par la Commission de la Culture au cours de sa réunion du 4 février 2009, font l'objet de comités de suivi annuels permettant l'information des partenaires quant aux actions réalisées et à venir, ainsi que leur financement dans le cadre des objectifs énoncés dans les différents accords.

Les informations recueillies sont restituées en Commission Culture et en Commission Permanente au fur et à mesure de leur déroulement durant l'année.

S'agissant de l'intervention départementale en faveur des trois conservatoires, il est proposé de valider les projets de conventions annexées au présent rapport ainsi que l'engagement financier du Département de 2009 à 2012 pour un montant total de 1 472 000 € et d'attribuer pour la mise en œuvre du projet d'établissement des conservatoires, au titre de l'année 2009, un montant de :

- 150 000 € à la Ville de Colmar
- 141 000 € à la Ville de Mulhouse
- 70 000 € à la Ville de Saint-Louis

*
* *

2. LES ECOLES DE MUSIQUE DU RESEAU DEPARTEMENTAL

Soucieux de favoriser la vitalité de la pratique musicale et vocale du Département, le Conseil Général soutient depuis les années 70 un réseau dense d'écoles de musique, à travers un système de bourses basé sur le nombre d'élèves, assorti de certaines majorations.

Afin d'apporter des réponses aux faiblesses du réseau soulignées par l'état des lieux (émiettement territorial, offre peu cohérente, faible professionnalisation...), le Schéma propose une identification des écoles par profil caractérisé par leur niveau d'organisation qui détermine les modalités du soutien départemental.

Ainsi le Schéma prévoit 4 profils pour les écoles du réseau départemental (profil de base, profils 1,2 et 3) un 5^{ème} profil correspondant aux conservatoires ; le profil de base a été maintenu pour accueillir, à titre transitoire, les écoles ne répondant pas aux conditions d'éligibilité du profil 1, notamment en terme d'élèves.

Le principe du Schéma repose sur l'adhésion volontaire de chaque école à un profil donné. Un document type précisant les caractéristiques de chaque profil figure dans le Schéma et permet aux écoles d'identifier leur profil d'adhésion auquel elles s'engagent à répondre au terme d'un échéancier triennal.

S'agissant des Ecoles centre qui constituent le profil dont le niveau d'organisation est le plus élevé, le Conseil Général a souhaité encourager plus particulièrement ces structures à évoluer vers davantage de structuration et de qualification et formaliser son engagement dans le cadre de conventions d'objectifs.

A) Les Ecoles centre (profil 3)

9 structures, identifiées par le Conseil Général (Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Lapoutroie, Munster, Thann, Volgelsheim et Wittenheim), ont opté pour l'adhésion au profil des Ecoles centre et accepté de répondre au cahier des charges correspondant, précisé dans le Schéma.

Ainsi 9 conventions de partenariat triennales (2009-2011) adossées à une fiche d'identification qui définit les objectifs à atteindre pour chacune d'entre elles, vous sont-elles proposées en annexe au rapport.

Globalement le Conseil Général met l'accent, sur la base des objectifs du Schéma (diversification, qualification, structuration) sur l'ouverture à la pratique des Musiques Actuelles voire à l'innovation pédagogique, la formation des équipes pédagogiques et du directeur, le développement de partenariats et de l'activité en réseau, l'organisation des instances de concertation, la formulation d'un projet d'établissement...

Il est précisé que l'aide aux écoles centre, dorénavant versée dans le cadre de conventions, reste fondée sur le principe de la bourse par élève, assortie d'une majoration destinée à les encourager à répondre aux obligations nouvelles liées aux attentes du Schéma.

Les 9 écoles, qui bénéficient d'un soutien plus significatif du Conseil Général, vous sont récapitulées ci-dessous, ainsi que le montant prévisionnel de la participation 2009 calculée sur le principe de la bourse (profil 3).

Ecoles centre	Participation départementale	
	Pour mémoire Année scolaire 2007/2008	Dispositif Schéma Profil 3 Prévision 2008/2009
ALTKIRCH	14 850	18 714
BRUNSTATT	17 630	22 313
GUEBWILLER	17 580	23 643
HUNINGUE	16 240	22 696
LAPOUTROIE	23 240	33 251
MUNSTER	12 210	19 969
THANN	15 560	20 620
VOLGELSHEIM	11 630	15 785
WITTENHEIM	16 150	22 495
TOTAL	145 090	199 486

Il est précisé à votre Assemblée que l'adhésion au Schéma proposée par le Département aux Conservatoires et aux Ecoles centre, complétée par l'offre de formation conçue par le CDMC, a suscité un fort intérêt et génère d'ores et déjà une dynamique nouvelle d'échange, de concertation et de réseau qui a permis de finaliser l'ensemble des conventions ci-annexées avec les différentes structures et collectivités concernées qui inscrivent ainsi résolument leur action au plus près des attentes de la société d'aujourd'hui.

B) Les Ecoles des profils de base, profil 1 et profil 2

Comme précisé en supra, l'identification des écoles par profil correspond à une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école et majoré pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Conformément aux dispositions du Schéma et sur la base des informations transmises par les écoles de musique, le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (C.D.M.C.) qui assure le traitement administratif des dossiers, a établi un état des écoles de musique selon leur identification (profil de base au profil 3) avec l'estimation des subventions à verser au titre de l'année scolaire 2008/2009.

Le montant total prévisionnel des subventions calculées sur la base des nouvelles dispositions prévues par le Schéma s'élèverait à 587 290 €, réparti comme suit :

- Profil de base : 13 écoles pour 7 599 €
- Profil 1 : 50 écoles pour 106 469 €
- Profil 2 : 39 écoles pour 273 736 €
- Profil 3 : 9 écoles, qui font l'objet de conventions d'objectif, pour 199 486 €.

Comme les années antérieures, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention. Le paiement du solde interviendra en fin d'année scolaire sur présentation, par les écoles, des états définitifs.

Le montant total à verser à titre d'acompte s'élève à 463 755 € ; il concerne les écoles ayant plus de 10 élèves (profil 1, 2 et 3), étant précisé que le versement aux écoles de moins de 10 élèves (profil base) interviendra en une seule fois à la fin de l'année scolaire. Ces propositions sont récapitulées dans les tableaux annexés au rapport.

*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- valider les conventions de partenariat à intervenir avec les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire et autoriser le Président à les signer ;

- accorder les subventions prévues dans les conventions à intervenir pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement des 3 Conservatoires, pour un montant total de 1 472 000 € pour les années 2009 à 2012 dont **361 000 €** au titre de 2009 répartis comme suit :

→ la Ville de Colmar	: 150 000 €
→ la Ville de Mulhouse	: 141 000 €
→ la Ville de Saint-Louis	: 70 000 €

Les montants au titre des années 2010 à 2012 sont attribués sous réserve d'inscription des crédits nécessaires lors du vote des budgets correspondants.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département "Programme D726, opération 2009-D726-9999, imputation 65-311-65734-2397-371" ;

- valider les conventions de partenariat à intervenir avec les neuf Ecoles centre : Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Lapoutroie, Munster, Thann, Volgelsheim et Wittenheim et autoriser le Président à les signer ;
- autoriser le versement de la participation départementale aux écoles de musique récapitulées par profil (1, 2 et 3) dans les tableaux annexés au rapport, d'un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention 2008/2009, calculée sur la base des dispositions du Schéma et des informations transmises par les écoles de musique, soit un montant total de **463 755 €**.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département, à savoir :

- ♣ 55 138 € sur la ligne prévue au budget du Département "Programme D726 (Développement des Enseignements Artistiques), opération 2009-D726-9999, imputation 65-311-65734-2397-371", pour les écoles de musique municipales ;
 - ♣ 408 617€ sur la ligne prévue au budget départemental "Programme D726 (Développement des Enseignements Artistiques), opération 2009-D726-31, imputation 65-311-6574-2397-371", pour les écoles de musique associatives du Département.
- prendre acte que le versement des bourses aux écoles de moins de 10 élèves (profil de base) interviendra en une seule fois à la fin de l'année.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2012
entre
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN et LA VILLE DE COLMAR
Pour le fonctionnement et la mise en oeuvre du projet d'établissement du
Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement de ces établissements
- Vu le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar
- Considérant la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre de décembre 1999 élaborée par le Ministre de la Culture et de la Communication
- Considérant les schémas d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement de la Musique, de la Danse et du Théâtre, respectivement de mars 2005, mars 2004 et juillet 2005, proposés par le Ministère de la Culture et de la Communication
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du

Et d'autre part :

- la Ville de COLMAR, ci-après désignée « la Ville » représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER, habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et ses 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma s'adresse aux structures d'enseignement qui respectent les textes de référence ministériels ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des deux écoles nationales de Colmar et Mulhouse, aujourd'hui classées en conservatoire à rayonnement départemental (CRD), le Département soutient depuis 1980 et conformément à la 2^{ème} Charte Culturelle d'Alsace, l'enseignement qu'elles dispensent par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à laquelle s'ajoute une aide complémentaire liée aux élèves non originaires de la collectivité siège.

Dans le cadre du Schéma départemental et de la présente convention, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département souhaite impulser une nouvelle dynamique à sa politique en faveur de l'éducation artistique et inscrire son action vis-à-vis des conservatoires dans une logique de partenariat autour d'objectifs partagés avec la collectivité d'accueil.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de la Ville de Colmar en faveur des activités du Conservatoire à rayonnement départemental, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base d'objectifs prioritaires,
- les modalités d'attribution et de versement de la participation du Département à la ville de Colmar, destinée à soutenir le projet d'établissement du CRD de Colmar, sur les années 2009 à 2012,
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. - Missions du Conservatoire à rayonnement départemental

Au vu du décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ainsi que de l'arrêté du 15 décembre 2006 qui en fixe les critères, le Conservatoire de Colmar entre dans le champ d'application des conservatoires à rayonnement départemental (CRD).

A ce titre, le CRD de Colmar s'engage à respecter :

- les normes édictées par ces dispositions réglementaires et plus particulièrement :
 - établir un projet d'établissement (**annexe I**) dont les principaux axes s'articulent autour de :
 - . Son identité
 - . Ses partenaires
 - . Sa place par rapport à la diffusion et la création
 - . Son évolution
 - s'inscrire dans l'organisation territoriale de l'enseignement artistique
 - fonctionner en réseau avec d'autres structures exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion

Il assure principalement :

- des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé organisé en cursus gradué,
- des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant, dans ce cadre, des collaborations avec les établissements d'enseignement scolaire,
- des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la recherche de nouveaux publics et la participation active à la vie culturelle territoriale.

Article 4. – Orientations du Département

Le Département s'engage à soutenir le Conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Colmar dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur l'action territoriale et l'accessibilité des publics.

Article 5. – Objectifs de la Ville de Colmar et du Département

Dans le cadre des missions du CRD et des orientations du Département, la ville de Colmar et le Département conviennent des axes prioritaires du présent accord :

- Le fonctionnement général de l'établissement s'inscrit dans le respect des différentes normes édictées par l'Etat
- L'organisation des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) sur la base du dispositif légal modifié à intervenir et en cohérence avec le plan régional de formation et le schéma départemental
- La recherche de l'articulation des formations dispensées par le Conservatoire à rayonnement départemental avec celles du Conservatoire à rayonnement régional et l'enseignement supérieur
- L'affirmation de la vocation de centre de ressource du CRD de Colmar pour les écoles du réseau et plus particulièrement pour les écoles centre (profil 3 dans le Schéma), au titre de la documentation, de l'information, de l'orientation, du conseil, du tutorat, de projets pédagogiques et artistiques concertés...
- Le déploiement de la mission territoriale et partenariale du CRD de Colmar au travers :
 - du développement de partenariats avec les autres conservatoires du département, d'autres établissements d'enseignement, l'Education Nationale, des structures culturelles, des artistes professionnels...
 - de la recherche de mutualisation de moyens humains, pédagogiques et artistiques
 - de l'inscription dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique en favorisant et contribuant à des démarches de réflexion ou de concertation pédagogiques
 - de l'organisation d'actions de diffusion des productions liées à ses activités pédagogiques à destination de publics divers (personnes âgées....)
- La mise en place de mesures tendant à :
 - diversifier l'offre d'enseignement notamment par une proposition adaptée en direction de la pratique des musiques actuelles, des musiques improvisées.....
 - améliorer l'accessibilité à l'offre d'enseignement :
 - à travers une politique tarifaire spécifique en direction des élèves extérieurs
 - pour des publics spécifiques tels que handicapés....

Article 6. – Engagement de la ville de COLMAR pour les actions du CDR

Dans le cadre de ces axes, la ville de Colmar s'engage à veiller à ce que le CRD :

➤ conduise plus particulièrement les actions suivantes :

Au titre de la mission d'éducation et de l'engagement pédagogique

Notamment :

- Mise en place des CEPI et des enseignements s'y rapportant
- Développement du département d'art dramatique : extension du cursus au 3^e cycle et si possible au CEPI, en collaboration avec le CRD de Mulhouse. Etude de faisabilité en vue de l'ouverture de classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) en partenariat avec un collège de Colmar
- Développement de l'offre de chant choral en direction des CHAM, des ados, des adultes et ce notamment en relation avec les musiques actuelles.
- Poursuite de l'intense activité des pratiques collectives en renforçant l'enseignement hebdomadaire par des week-ends et stages de travail pour les orchestres, chorales et différents ensembles du CRD
- Dans certains cas spécifiques, permettre l'orientation vers la filière pré-professionnelle dès le 2^e cycle
- Travail en collaboration avec des compositeurs et artistes invités

En qualité de centre de ressource

- Pour les directeurs des écoles centre :
 - . Accueil au sein des réunions pédagogiques
 - . Rencontres-conseils avec l'équipe administrative et la direction
- Pour les enseignants :
 - . Concertations pédagogiques et recherche de collaborations pédagogiques et artistiques autour de différents projets.
 - . Recherche de mutualisation avec les autres centres ressource.

Au titre de la mission territoriale

- Recherche de partenariats pédagogiques et artistiques avec les CRR, CRD et CRM du grand Est ainsi que les écoles centre et autres écoles de musique et structures d'enseignement d'art dramatique du département du Haut-Rhin, sans oublier les échanges transfrontaliers avec l'Allemagne ou la Suisse
- Renforcement du partenariat avec l'Education Nationale, les écoles, collèges, lycées ainsi que de l'enseignement supérieur
- Développement de partenariats avec le CRD de Mulhouse, l'Education Nationale et l'Atelier du Rhin pour le département d'art dramatique
- Projets artistico-pédagogiques en collaboration avec le milieu amateur (chorales, harmonies, etc...) en lien avec les structures fédératives (Mission Voix Alsace, FSMA...)
- Extension des interventions en direction des personnes âgées au CDRS, aux personnes hospitalisées, aux handicapés
- Susciter des collaborations avec les orchestres et ensembles professionnels de la région.

Au titre de la diversification de l'offre d'enseignement

- Proposition d'une formation à la gravure musicale et à la Musique Assistée par ordinateur
- Intégration de cours de culture musicale dans le cursus CHAM
- Structuration de la classe de direction de chœur
- Démarrage d'un département de musiques actuelles en collaboration avec le Centre de Ressource le Grillen

Au titre de l'accessibilité de l'offre

- Développement de l'offre en direction des adultes : cours individuels mais aussi collectifs tels que musique de chambre, ensembles, chorales....
- Consolidation de l'accessibilité de l'offre :
 - . aux élèves extérieurs
 - . aux enfants des familles nombreuses en accordant une réduction sur les tarifs d'écolage dès le deuxième enfant, qu'ils soient colmariens ou non.

➤ participe aux démarches de concertation et de réflexion mises en place dans le cadre du schéma.

Article 7. – Engagement du Département

Le Département soutient le fonctionnement du CRD de Colmar et s'engage à financer annuellement son projet d'établissement.

Une subvention globale de **609 000 €** est accordée par le Département à la ville de Colmar pour le fonctionnement des cycles initiaux d'enseignement, à l'exclusion des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) pour la période de 2009 à 2012, selon la répartition annuelle précisée dans le budget prévisionnel (annexe II) et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget départemental.

La subvention globale est répartie comme suit :

. Au titre de l'année 2009 un montant global de 150 000 € dont 74 000 € pour le fonctionnement général du CRD et 76 000 € pour la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire et plus particulièrement pour :

- le développement du département d'art dramatique au titre de la mission d'éducation et de l'engagement pédagogique
- la mission de centre de ressource
- la mission territoriale
- la mise en place d'un Département en faveur de la pratique des Musiques Actuelles au titre de la diversification de l'offre d'enseignement
- l'accueil des élèves non originaires de Colmar, au titre de l'amélioration de l'accessibilité à l'offre d'enseignement

. Au titre de l'année 2010, un montant de 150 000 €

. Au titre de l'année 2011, un montant de 153 000 €

. Au titre de l'année 2012, un montant de 156 000 €

Le budget prévisionnel du CRD pour les années 2009 à 2012 ainsi que la répartition annuelle de l'aide départementale figurent en **annexe II**.

Article 8. - Modalités de versement

Conformément au règlement financier départemental, chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à la ville de Colmar selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande formulée par la Ville et accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement du CRD, en équilibre.
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation d'un extrait du compte administratif relatif au CRD, de l'exercice N-1

Au titre de l'exercice 2009, le versement de l'acompte de 50 % interviendra après signature de la convention par les deux partenaires.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

Article 9. - Obligations de la ville

La ville s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet d'établissement du CRD de Colmar
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin
- fournir chaque année un bilan d'activité et financier du projet d'établissement du CRD de l'année précédente
- adresser au Département au début de l'exercice un budget prévisionnel de fonctionnement du CRD et les actions envisagées dans le cadre du projet d'établissement

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de la Ville de Colmar et du CRD de Colmar et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités du CRD de l'année écoulée ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions à réaliser avec la subvention départementale au cours de l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2012 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 12 une évaluation du partenariat et des actions conduites dans ce cadre pour la période concernée par la présente convention sera mise en œuvre par le Département sur la base des dispositions et des indicateurs précisées en **annexe III**.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 11. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 5.

Article 12. - Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2012, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Article 13. - Compétence juridictionnelle - Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 14. - Autres dispositions

- Les 3 annexes font partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la Ville de Colmar

Partenariat avec la ville de Colmar
pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de Colmar
2009/2012
 Budgets prévisionnels du Conservatoire

STRUCTURE	2009				2010				2011				2012			
	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *
A) Fonctionnement général du CRD (charges fixes)	2 253 325	1 539 259	74 000	Ecol. 452 000 Etat 179 900	2 344 000	1 581 700	74 000	Ecol.478 000 Etat : 179 900	2 416 600	1 623 100	75 500	Ecol 490 000 Etat 179 900	2 485 300	1 665 500	77 000	Ecol.502 000 Etat : 179 900
dont mise en place des CEPI	25 000	16 834	néant	Région : 8 166	100 000	69 600	néant	Région : 30 400	175 000	126 900	néant	Région : 48 100	225 000	164 100	néant	Région : 60 900
B) Projet d'établissement	211 000	135 000	76 000		211 000	135 000	76 000		214 100	136 600	77 500		217 200	138 200	79 000	
a) Mission d'éducation - engagement pédagogique dont : pour le développement du département d'art dramatique	60 000	50 000	10 000		60 000	50 000	10 000		60 400	50 200	10 200		60 800	50 400	10 400	
b) Centre de ressource	2 000	1 000	1 000		2 000	1 000	1 000		2 000	1 000	1 000		2 000	1 000	1 000	
c) Mission territoriale et partenariale	40 000	20 000	20 000		40 000	20 000	20 000		40 800	20 400	20 400		41 600	20 800	20 800	
d) Diversification de l'offre d'enseignement dont : pour la mise en place d'un département en faveur de la pratique des Musiques Actuelles	72 000	42 000	30 000		72 000	42 000	30 000		73 200	42 600	30 600		74 400	43 200	31 200	
e) Accessibilité de l'offre dont : pour l'accueil des élèves non originaires de Colmar	37 000	22 000	15 000		37 000	22 000	15 000		37 700	22 400	15 300		38 400	22 800	15 600	
TOTAL	2 464 325	1 674 259	150 000	640 066	2 555 000	1 716 700	150 000	688 300	2 630 700	1 759 700	153 000	718 000	2 702 500	1 803 700	156 000	742 800

* Préciser : Participation de l'Etat, de la Région

Disposition portant sur l'évaluation de la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Ville de Colmar

**

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, qui prescrit la constitution d'un comité de suivi et une évaluation du partenariat, celle-ci visera à confronter les objectifs et les résultats, selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation s'attachera notamment, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, à mesurer l'impact des actions par rapport aux différentes priorités déclinées dans la présente convention.

Mission d'éducation

Nombre d'élèves : Musique et Théâtre

Enseignant : nombre, qualification

- Organisation pédagogique par discipline : cycle initiaux, mise en place du cycle d'enseignement professionnel initial Musique et Théâtre, articulation avec le plan régional, le schéma et l'enseignement supérieur.

Centre de ressource

- type d'actions mises en œuvre : documentation, enseignement, animation...
- Participants/bénéficiaires.

Mission territoriale

- Les partenariats mis en œuvre
 - Structures concernées
 - Contenu du partenariat et objectif
 - Mutualisation
- Action d'animation
 - Nombre et type d'actions
 - Participants : enseignants – élèves
 - Bénéficiaires : lieu – structure...
- Concertation
 - Instances de concertation
 - Objectif – bilan
 - Participation : nombre de réunions
 - Participants (directeur, enseignant)

Diversification de l'offre d'enseignement et innovation pédagogique

- Disciplines nouvelles
 - Préciser
 - Elèves bénéficiaires : nombre et niveau
- Innovation pédagogique
 - Préciser
 - Elèves bénéficiaires : nombre et niveau

- Musiques actuelles
 - Disciplines
 - Enseignant : nombre, qualification
 - Elèves : nombre – niveau
 - Contenu pédagogique
 - Partenariat

Accessibilité

- Politique tarifaire vis-à-vis des non colmariens

Participation aux démarches de réflexion et concertation initiées dans le cadre du Schéma

- Participation aux réunions de concertation
 - Thématiques
 - Résultats et objectifs

Éléments financiers

Budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, bilan, écart entre les budgets prévisionnels et bilans.

*
* * *

L'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2012

entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN et LA VILLE DE MULHOUSE
Pour le fonctionnement et la mise en oeuvre du projet d'établissement du
Conservatoire à rayonnement départemental de Mulhouse

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatif au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement de ces établissements
- Vu le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de Mulhouse
- Considérant la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre de décembre 1999 élaborée par le Ministre de la Culture et de la Communication
- Considérant les schémas d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement de la Musique, de la Danse et du Théâtre, respectivement de mars 2005, mars 2004 et juillet 2005, proposés par le Ministère de la Culture et de la Communication
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération De la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- la Ville de Mulhouse, ci-après désignée « la Ville » représentée par son Maire, M. Jean-Marie BOCKEL habilité par délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et ses 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma s'adresse aux structures d'enseignement qui respectent les textes de référence ministériels ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des deux écoles nationales de Colmar et Mulhouse, aujourd'hui classées en conservatoire à rayonnement départemental (CRD), le Département soutient depuis 1980 et conformément à la 2^{ème} Charte Culturelle d'Alsace, l'enseignement qu'elles dispensent par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour le CRD de Mulhouse, l'aide départementale était intégrée depuis 2003 au Contrat pour le développement culturel de Mulhouse et dont la convention de partenariat a fait l'objet d'une reconduction pour les années 2008 à 2011.

Dans le cadre du Schéma départemental et de la présente convention, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département souhaite impulser une nouvelle dynamique à sa politique en faveur de l'éducation artistique et inscrire son action vis-à-vis des conservatoires dans une logique de partenariat autour d'objectifs partagés avec la collectivité d'accueil.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de la Ville de Mulhouse en faveur des activités du Conservatoire à rayonnement départemental, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base d'objectifs prioritaires
- les conditions, modalités d'attribution et de versement de la participation du Département à la ville de Mulhouse, destinée à soutenir le projet d'établissement du CRD de Mulhouse, sur les années 2009 à 2012
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. - Missions du Conservatoire à rayonnement départemental

Au vu du décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ainsi que de l'arrêté du 15 décembre 2006 qui en fixe les critères, le Conservatoire de Mulhouse entre dans le champ d'application des conservatoires à rayonnement départemental (CRD)

A ce titre, le CRD de Mulhouse s'engage à respecter :

- les normes édictées par ces dispositions réglementaires et plus particulièrement :
 - établir un projet d'établissement (**annexe I**) dont les principaux axes s'articulent autour de :
 - . la mise en place des CEPI (musique, danse et théâtre)
 - . la cohérence de l'enseignement sur le territoire en respectant le nouveau schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture
 - . le rôle de pôle ressource avec la mise en place de l'enseignement supérieur en lien avec l'Université de Haute-Alsace
 - . la mise en place de Classes à Horaires Aménagées
 - . le renforcement des musiques actuelles
 - s'inscrire dans l'organisation territoriale de l'enseignement artistique
 - fonctionner en réseau avec d'autres structures exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion

Il assure principalement :

- des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé organisé en cursus gradué
- des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant, dans ce cadre, des collaborations avec les établissements d'enseignement scolaire
- des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, avec la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation, la recherche de nouveaux publics et la participation active à la vie culturelle territoriale.

Article 4. – Orientations du Département

Le Département s'engage à soutenir le Conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Mulhouse dans le cadre des principes énoncés dans le Schéma et de ses orientations culturelles axées sur l'action territoriale et l'accessibilité des publics.

Article 5. – Objectifs de la Ville de Mulhouse et du Département

Dans le cadre des missions du CRD et des orientations du Département, la ville de Mulhouse et le Département conviennent des axes prioritaires du présent accord :

- Le fonctionnement général de l'établissement s'inscrit dans le respect des différentes normes édictées par l'Etat
- L'organisation des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) sur la base du dispositif légal modifié à intervenir et en cohérence avec le plan régional de formation et le schéma départemental
- La recherche de l'articulation des formations dispensées par le Conservatoire à rayonnement départemental avec celles du Conservatoire à rayonnement régional et l'enseignement supérieur
- L'affirmation de la vocation de centre de ressource du CRD de Mulhouse pour les écoles du réseau et plus particulièrement pour les écoles centre (profil 3 dans le Schéma), au titre de la documentation, de l'information, de l'orientation, du conseil, du tutorat, de projets pédagogiques et artistiques concertés...
- Le déploiement de la mission territoriale et partenariale du CRD de Mulhouse au travers :
 - du développement de partenariats avec les autres conservatoires du département, d'autres établissements d'enseignement, l'Education Nationale, des structures culturelles, des artistes professionnels...
 - de la recherche de mutualisation de moyens humains, pédagogiques et artistiques
 - de l'inscription dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique en favorisant et contribuant à des démarches de réflexion ou de concertation pédagogiques
 - de l'organisation d'actions de diffusion des productions liées à ses activités pédagogiques à destination de publics divers (personnes âgées....)
- La mise en place de mesures tendant à :
 - diversifier l'offre d'enseignement notamment par une proposition adaptée en direction de la pratique des musiques actuelles, des musiques improvisées.....
 - améliorer l'accessibilité à l'offre d'enseignement :
 - pour des publics spécifiques tels que handicapés

Article 6. – Engagement de la ville de Mulhouse pour les actions du CDR

Dans le cadre de ces axes, la ville de Mulhouse s'engage à veiller à ce que le CRD :

- conduise plus particulièrement les actions suivantes :

- au titre de la mission d'éducation et de l'engagement pédagogique

Notamment :

- . Mise en place des CEPI (musique, danse et théâtre)
- . Mise en place des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) pour les cycles complets de l'école élémentaire et secondaire
- . Etude en vue de l'aménagement de Classes à Horaires Aménagés Danse dans la perspective des futurs CEPI

- **en qualité de centre de ressource**

- . Proposition de nouvelles offres de cursus pédagogiques à destination des écoles de musique, de danse et de théâtre de l'agglomération mulhousienne en conformité avec le schéma départemental.

Le rayonnement départemental du Conservatoire en direction des écoles centre mais aussi de l'ensemble des écoles avec un rôle de conseil, d'accompagnement et une recherche de concertation pédagogique dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques sera fait dans le cadre de la mission du Conservatoire en temps que pôle ressource du milieu amateur mais aussi dans le cadre du comité technique du CDMC avec les Conservatoires de Colmar et de Saint-Louis.

- . Mise en cohérence du 1^{er} cycle du nouveau schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture dans l'agglomération mulhousienne en conformité avec le schéma départemental des enseignements artistiques et en concertation avec le CDMC.

au titre de la mission territoriale

- . Mise en réseau pédagogique avec logistique de gestion d'élèves des écoles de l'agglomération
- . Recherche de partenariats pédagogiques et artistiques développés dans le projet d'établissement avec
 - les CRR, CRD et CRM du grand Est,
 - élaboration du futur CEPI art dramatique avec le CRD de Colmar
 - élaboration du département de musique ancienne avec le CRD de Colmar et le CRC de Saint-Louis
 - les écoles centre et les autres écoles de musique
 - les structures d'enseignement de danse, d'art dramatique du département du Haut-Rhin, sans oublier les échanges transfrontaliers avec la Suisse ou l'Allemagne
 - les structures fédératives (Mission Voix Alsace, FSMA...)
- . Renforcement du partenariat avec l'Education Nationale, les écoles, collèges, lycées ainsi que l'enseignement supérieur
- . Développement de partenariats avec les structures de diffusion : OSM, La Filature, le Noumatrouff, le Ballet du Rhin...

- **au titre de la diversification de l'offre d'enseignement**

- . Ouverture de l'enseignement à des structures annexes liées au Conservatoire (le quartier des Coteaux par exemple) avec mise en place d'enseignement spécifique (Musiques et Danses Arabo Andalouses, le Rai, Les Musiques d'Afrique, le hip hop, la techno.....)
- . Développement des musiques actuelles
- . Création de « l'orchestre à l'école » au sein de l'Education Nationale (partenariat)

- **au titre de l'accessibilité de l'offre**

- . Renforcement de liens inter établissements avec le CRD de Colmar et le CRC de Saint-Louis
- . Redéfinition des lieux d'apprentissage en particulier pour l'enseignement supérieur en concertation étroite avec le CRD de Colmar et le CRC de Saint-Louis.
- . Recherche de nouvelles concertations avec les écoles centre définies par le schéma départemental

- participe activement aux démarches de concertation pédagogique et de réflexion mises en place dans le cadre du schéma.

Article 7. – Engagement du Département

Le Département soutient le fonctionnement du CRD de Mulhouse et s'engage à financer annuellement son projet d'établissement.

Une subvention globale de **573 000 €** est accordée par le Département à la ville de Mulhouse pour le fonctionnement des cycles initiaux d'enseignement, à l'exclusion des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) pour la période de 2009 à 2012 selon la répartition annuelle précisée dans le budget prévisionnel (annexe II) et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget départemental.

La subvention globale est répartie comme suit :

. Au titre de l'année 2009 un montant global de 141 000 € dont 61 627 € pour le fonctionnement général du CRD et 79 373 € pour la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire et plus particulièrement pour :

- ▶ la mission d'éducation et de l'engagement pédagogique pour la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)
- ▶ la mission de centre de ressource
- ▶ la mission territoriale
- ▶ les Musiques Actuelles et l'Orchestre à l'école

. Au titre de l'année 2010, un montant de 141 000 €

. Au titre de l'année 2011, un montant de 144 000 €

. Au titre de l'année 2012, un montant de 147 000 €

Le budget prévisionnel du CRD pour les années 2009 à 2012 ainsi que la répartition annuelle de l'aide départementale figurent en **annexe II**.

Article 8. – Modalités de versement

Conformément au règlement financier départemental, chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à la ville de Mulhouse selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande formulée par la Ville et accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement du CRD, en équilibre.
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation d'un extrait du compte administratif relatif au CRD, de l'exercice N-1

Au titre de l'année 2009, le versement de l'acompte de 50 % interviendra après signature de la convention par les deux partenaires.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 9. - Obligations de la ville

La ville s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet d'établissement du CRD de Mulhouse
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin
- fournir chaque année un bilan d'activité et financier du projet d'établissement du CRD de l'année précédente
- adresser au Département au début de l'exercice un budget prévisionnel de fonctionnement du CRD et les actions envisagées dans le cadre du projet d'établissement

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de la Ville de Mulhouse et du CRD de Mulhouse et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités du CRD de l'année écoulée ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions à réaliser avec la subvention départementale au cours de l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2012 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 12, une évaluation du partenariat et des actions conduites dans ce cadre pour la période concernée par la présente convention sera mise en œuvre par le Département du Haut-Rhin selon la procédure décrite en **annexe III**.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 11. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 5.

Article 12. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2012, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Article 13. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 14. – Autres dispositions

- Les 3 annexes font partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Partenariat avec la ville de MULHOUSE

pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental de Mulhouse

2009/2012

Budgets prévisionnels du Conservatoire

STRUCTURE	2009				2010				2011				2012			
	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *
A) Fonctionnement général du CRD (charges fixes)	2 030 627	1 803 600	61 627	Etat 165400	2 033 627	1 806 600	61 627	Etat 165400	2 036 537	1 808 600	62 537	Etat 165400	2 035 594	1 806 897	63 297	Etat 165400
dont mise en place des CEPI	61 440	42 340	Néant	Région : Non défini à ce jour	61 440	42 340	Néant	Région : Non défini à ce jour	61 440	42 340	Néant	Région : Non défini à ce jour	Non défini à ce jour	Non défini à ce jour	Néant	Région : Non défini à ce jour
B) Projet d'établissement	159 373	80 000	79 373	0	161 373	82 000	79 373	0	163 463	82 000	81 463	0	167 406	83 703	83 703	0
a) Mission d'éducation - engagement pédagogique dont pour la mise en place des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)	77 373	39 000	38 373		77 873	39 500	38 373		79 963	39 500	40 463		79 406	39 703	39 703	
b) Centre de ressource	20 000	10 000	10 000		20 500	10 500	10 000		20 500	10 500	10 000		22 000	11 000	11 000	
c) Mission territoriale et partenariale	20 000	10 000	10 000		20 500	10 500	10 000		20 500	10 500	10 000		22 000	11 000	11 000	
d) Diversification de l'offre d'enseignement, Musiques Actuelles et Musique à l'école	42 000	21 000	21 000		42 500	21 500	21 000		42 500	21 500	21 000		44 000	22 000	22 000	
TOTAL	2 190 000	1 883 600	141 000	165 400	2 195 000	1 888 600	141 000	165 400	2 200 000	1 890 600	144 000	165 400	2 203 000	1 890 600	147 000	165 400

* Préciser : Participation de l'Etat, de la Région, Ecolage

Disposition portant sur l'évaluation de la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse

**

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, qui prescrit la constitution d'un comité de suivi et une évaluation du partenariat, celle-ci visera à confronter les objectifs et les résultats, selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation s'attachera notamment, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, à mesurer l'impact des actions par rapport aux différentes priorités déclinées dans la présente convention.

Mission d'éducation – enseignement pédagogique

Nombre d'élèves : Musique, Théâtre et Danse
Enseignant : nombre, qualification

- Organisation pédagogique par discipline : cycle initiaux, mise en place du cycle d'enseignement professionnel initial Musique, Danse et Théâtre, articulation avec le plan régional, le schéma et l'enseignement supérieur.
- Mise en place des classes à horaires aménagés Musique
 - Nombre de classes, élèves
 - Projet pédagogique
 - Evaluation : élèves, niveau

Centre de ressource

- type d'actions mises en œuvre : documentation, enseignement, animation...
- Participants/bénéficiaires.

Mission territoriale et partenariale

- Les partenariats mis en œuvre
 - Structures concernées
 - Contenu du partenariat et objectif
 - Mutualisation
- Action d'animation
 - Nombre et type d'actions
 - Participants : enseignants – élèves
 - Bénéficiaires : lieu – structure...
- Concertation
 - Instances de concertation
 - Objectif – bilan
 - Participation : nombre de réunions
 - Participants (directeur, enseignant)

Diversification de l'offre d'enseignement et innovation pédagogique

- Disciplines nouvelles
 - Préciser
 - Elèves bénéficiaires : nombre et niveau

- Musiques actuelles
 - Disciplines
 - Enseignant : nombre, qualification
 - Elèves : nombre – niveau
 - Contenu pédagogique
 - Partenariat
- Ouverture de l'enseignement
 - Structures et quartiers bénéficiaires
 - Disciplines concernées

Accessibilité

- Politique tarifaire
- Redéfinition des lieux d'apprentissage pour l'enseignement supérieur
 - Avancement de la démarche
 - Concertation avec le CRD de Colmar, le CRM de Saint-Louis
 - Résultats obtenus

Participation aux démarches de réflexion et concertation initiées dans le cadre du Schéma

- Participation aux réunions de concertation
 - Thématiques
 - Résultats et objectifs

Éléments financiers

Budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, bilan, écart entre les budgets prévisionnels et bilans.

*

* *

L'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2012
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN et LA VILLE DE SAINT-LOUIS
Pour le fonctionnement et la mise en oeuvre du projet d'établissement du
Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Louis

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatif au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement de ces établissements
- Vu le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Louis
- Considérant la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre de décembre 1999 élaborée par le Ministre de la Culture et de la Communication
- Considérant les schémas d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement de la Musique, de la Danse et du Théâtre, respectivement de mars 2005, mars 2004 et juillet 2005, proposés par le Ministère de la Culture et de la Communication
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- la Ville de SAINT-LOUIS, ci-après désignée « la Ville » représentée par son Maire, M. Jean UEBERSCHLAG, habilité par délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et ses 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma s'adresse aux structures d'enseignement qui respectent les textes de référence ministériels ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant de l'école de musique municipale agréée de Saint-Louis, aujourd'hui classée en conservatoire à rayonnement communal (CRC), le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par cette école au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Le Schéma départemental prévoit pour les conservatoires un engagement contractuel avec le Département formalisé par une convention élaborée sur une sélection d'objectifs.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département souhaite impulser une nouvelle dynamique à sa politique en faveur de l'éducation artistique et inscrire son action vis-à-vis des conservatoires dans une logique de partenariat autour d'objectifs partagés avec la collectivité d'accueil.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de la Ville de Saint-Louis en faveur des activités du Conservatoire à rayonnement communal, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base d'objectifs prioritaires
- les modalités d'attribution et de versement de la participation du Département à la ville de Saint Louis, destinée à soutenir le projet d'établissement du CRC de Saint Louis, sur les années 2009 à 2012
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. - Missions du Conservatoire à rayonnement communal

Au vu du décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ainsi que de l'arrêté du 15 décembre 2006 qui en fixe les critères, le Conservatoire de Saint-Louis entre dans le champ d'application des conservatoires à rayonnement communal (CRC).

A ce titre, le CRC de Saint-Louis s'engage à respecter :

- les normes édictées par ces dispositions réglementaires et plus particulièrement :
 - établir un projet d'établissement (**annexe I**) dont les principaux axes s'articulent autour de :
 - . L'entretien, l'amélioration et le développement des moyens matériels
 - . La consolidation des atouts humains par la formation
 - . La volonté de dispenser un enseignement de qualité pour le plus grand nombre
 - . La présence dans le paysage culturel et social
 - s'inscrire dans l'organisation territoriale de l'enseignement artistique
 - fonctionner en réseau avec d'autres structures exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion

Il assure principalement :

- des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé organisé en cursus gradué

et dans l'aire de rayonnement communal

- des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant, dans ce cadre, des collaborations avec les établissements d'enseignement scolaire ;
- des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la recherche de nouveaux publics et la participation active à la vie culturelle territoriale.

Article 4. – Orientations du Département

Le Département s'engage à soutenir le Conservatoire à rayonnement communal de la ville de Saint-Louis dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur l'action territoriale et l'accessibilité des publics.

Article 5. – Objectifs de la Ville de Saint-Louis et du Département

Dans le cadre des missions du CRC et des orientations du Département, la ville de Saint-Louis et le Département conviennent des axes prioritaires du présent accord :

- Le fonctionnement général de l'établissement s'inscrit dans le respect des différentes normes édictées par l'Etat
- Le cas échéant, la mise en place de cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) en concertation avec les 2 conservatoires à rayonnement départemental et en cohérence avec le plan régional de formation et le schéma départemental
- La recherche de l'articulation des formations dispensées par le Conservatoire à rayonnement départemental avec celles du Conservatoire à rayonnement régional et l'enseignement supérieur
- L'affirmation de la vocation de centre de ressource du CRC de Saint-Louis pour les écoles du réseau et plus particulièrement pour les écoles centre (profil 3 dans le Schéma), au titre de la documentation, de l'information, de l'orientation, du conseil, du tutorat, de projets pédagogiques et artistiques concertés...
- Le déploiement de la mission territoriale et partenariale du CRC de Saint-Louis au travers :
 - du développement de partenariats avec les autres conservatoires du département, d'autres établissements d'enseignement, l'Education Nationale, des structures culturelles, des artistes professionnels...
 - de la recherche de mutualisation de moyens humains, pédagogiques et artistiques
 - de l'inscription dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique en favorisant et contribuant à des démarches de réflexion ou de concertation pédagogiques
 - de l'organisation d'actions de diffusion des productions liées à ses activités pédagogiques à destination de publics divers (personnes âgées....)
- La mise en place de mesures tendant à :
 - . développer le département Musique ancienne en liaison avec le CRD de Mulhouse : master-classes, concerts, partenariats pour la formation (voir annexes du projet d'établissement page 27)
 - . développer l'enseignement de la danse, notamment par le recrutement d'un accompagnateur
 - . confirmer le rayonnement géographique, notamment par des actions de diffusion (concerts)
 - . améliorer l'accessibilité à l'offre d'enseignement :
 - à travers une politique tarifaire attractive
 - pour des publics spécifiques tels que handicapés : lancer une réflexion sur l'enseignement spécifique à destination des handicapés

Article 6. – Engagement de la ville de Saint-Louis pour les actions du CRC

Dans le cadre de ces axes, la ville de Saint-Louis s'engage à veiller à ce que le CRC :

➤ conduise plus particulièrement les actions suivantes :

au titre de la mission d'éducation et de l'engagement pédagogique

- . Réflexion sur l'innovation pédagogique, telle que la pratique de l'improvisation
- . Agir en direction des publics scolaires (filière musique, ateliers de présentation d'instrument, projets de classe)

en qualité de centre de ressource

- . Constituer un pôle de référence pour les amateurs et les professionnels
- . Pour la documentation : faire de la médiathèque de Saint-Louis le centre de ressource du Conservatoire
- . Pour l'enseignement : poursuivre et développer l'accueil des professionnels (musiciens, professeurs) et amateurs souhaitant un perfectionnement, notamment en musique ancienne

au titre de la mission territoriale

- . Confirmer l'attractivité pour les élèves qui proviennent du sud du Département
- . Développer des partenariats avec les autres écoles de musique et de danse de la région : CRD Mulhouse pour la musique ancienne ; Ecole de Huningue pour les musiques et danses actuelles

au titre de la diversification de l'offre d'enseignement

- . Consolider la variété des enseignements dispensés (instruments rares, jazz)
- . Mener une action sur le développement de certains départements (par exemple : musique ancienne)

au titre de l'accessibilité de l'offre

- . Public spécifique
- . Politique tarifaire attractive

➤ participe aux démarches de concertation pédagogique et de réflexion mises en place dans le cadre du schéma.

Article 7. – Engagement du Département

Le Département soutient le fonctionnement du CRC de Saint-Louis et s'engage à financer annuellement son projet d'établissement.

Une subvention globale de **290 000 €** est accordée par le Département à la ville de Saint-Louis pour le fonctionnement des cycles initiaux d'enseignement pour la période de 2009 à 2012 selon la répartition annuelle précisée dans le budget prévisionnel (annexe II) et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget départemental.

La subvention globale est répartie comme suit :

. Au titre de l'année 2009 un montant total de **70 000 €** réparti à raison de

- 53 700 € pour le fonctionnement général du CRC
- 16 300 € pour les actions menées dans le cadre du projet d'établissement et plus particulièrement pour :
 - la mission d'éducation pour le recrutement d'un accompagnateur en piano (danse....)
 - la mission du centre de ressource
 - la mission territoriale et partenariale
 - la diversification de l'offre pour le développement du département de musique ancienne
 - l'accessibilité de l'offre

. Au titre de l'année 2010, un montant total de **70 000 €** ;

. Au titre de l'année 2011 un montant total de **75 000 €**;

. Au titre de l'année 2012 un montant total de **75 000 €**;

Le budget prévisionnel du CRC pour les années 2009 à 2012 et la répartition annuelle de l'aide départementale figurent en **annexe II**.

Article 8. – Modalités de versement

Conformément au règlement financier départemental, chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à la ville de Saint-Louis selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande formulée par la Ville et accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement du CRC, en équilibre.
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation d'un extrait du compte administratif relatif au CRC, de l'exercice N-1

Au titre de l'exercice 2009, le versement de l'acompte de 50 % interviendra après signature de la convention par les deux partenaires.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 9. - Obligations de la ville

La ville s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet d'établissement du CRC de Saint-Louis
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin
- fournir chaque année un bilan d'activité et financier du projet d'établissement du CRC de l'année précédente
- adresser au Département au début de l'exercice un budget prévisionnel de fonctionnement du CRC et les actions envisagées dans le cadre du projet d'établissement.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de la Ville de Saint-Louis et du CRC de Saint-Louis et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités du CRC de l'année écoulée ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions à réaliser avec la subvention départementale au cours de l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2012 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 12 une évaluation du partenariat et des actions conduites dans ce cadre pour la période concernée par la présente convention sera mise en œuvre par le Département sur la base des dispositions et des indicateurs précisées en **annexe III**.

Article 12. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2012, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Article 13. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 14. – Autres dispositions

- Les 3 annexes font partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la Ville de Saint-Louis

Partenariat avec la ville de Saint-Louis
pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Louis

2009/2012

Budgets prévisionnels du Conservatoire

STRUCTURE	2009				2010				2011				2012			
	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Autres *
A) Fonctionnement général du CRC (charges fixes)	1 027 369	768 669	53 700	205 000	1 067 940	795 940	57 000	215 000	1 082 210	800 210	57 000	225 000	1 086 977	794 977	57 000	235 000
dont charge supplémentaire pour le recrutement d'un directeur à temps plein (8 mois en 2009)	33 428	16 728	16 700		50 644	30 644	20 000		51 151	26 151	20 000		51 662	26 662	20 000	
B) Projet d'établissement	32 631	16 331	16 300		27 060	14 060	13 000		50 580	32 580	18 000		51 046	33 046	18 000	
a) Mission d'éducation - engagement pédagogique dont :	0	0			0	0			0	0			0	0		
pour la création d'un poste d'accompagnateur en piano (mi-temps en 2009 et 2010, temps complet en 2011 et 2012)	22 831	11 431	11 400		23 060	12 060	11 000		46 580	30 580	16 000		47 046	31 046	16 000	
b) Centre de ressource	2 000	1 000	1 000		1 000	500	500		1 000	500	500		1 000	500	500	
c) Mission territoriale et partenariale	1 000	500	500		0	0	0		0	0	0		0	0	0	
d) Diversification de l'offre d'enseignement dont :	0	0	0		0	0	0		0	0			0	0		
pour développer le département de musique ancienne	4 000	2 000	2 000		2 000	1 000	1 000		3 000	1 500	1 500		3 000	1 500	1 500	
e) Accessibilité de l'offre	2 800	1 400	1 400		1 000	500	500		0	0			0	0		
TOTAL	1 060 000	785 000	70 000	205 000	1 095 000	810 000	70 000	215 000	1 132 790	832 790	75 000	225 000	1 138 023	828 023	75 000	235 000

* Préciser les autres participations éventuelles = recettes du Conservatoire

Disposition portant sur l'évaluation de la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Ville de Saint-Louis

**

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, qui prescrit la constitution d'un comité de suivi et une évaluation du partenariat, celle-ci visera à confronter les objectifs et les résultats, selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation s'attachera notamment, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, à mesurer l'impact des actions par rapport aux différentes priorités déclinées dans la présente convention.

Mission d'éducation

Nombre d'élèves : Musique, Danse

Enseignant : nombre, qualification

- Organisation pédagogique par discipline : cycle initiaux, articulation avec le plan régional, le schéma et l'enseignement supérieur.
- Innovation pédagogique
 - type d'enseignement dispensé à caractère innovant
 - nombre et niveau des élèves concernés
 - qualification professionnelle
 - évaluation
- Actions en direction des publics scolaires
 - type d'actions
 - publics concernés

Mission Centre de ressource

- type d'actions mises en œuvre : documentation, enseignement, animation...
- Participants/bénéficiaires.

Mission territoriale

- Les partenariats mis en œuvre
 - Structures concernées
 - Contenu du partenariat et objectif
 - Mutualisation
- **Action d'animation**
 - Nombre et type d'actions
 - Participants : enseignants – élèves
 - Bénéficiaires : lieu – structure...
- **Concertation**
 - Instances de concertation
 - Objectif – bilan
 - Participation : nombre de réunions
 - Participants (directeur, enseignant)

Diversification de l'offre d'enseignement

- Consolidation des enseignements dispensés
 - Préciser lesquels
 - Elèves bénéficiaires : nombre et niveau
- Développement du département « Musiques anciennes »

Accessibilité de l'offre

- Politique tarifaire attractive
- Dispositif spécifique pour l'accueil de public spécifique
 - Avancée de la réflexion sur l'accueil de public handicapé

Concertation

- Instances de concertation
- Objectif – bilan
- Participation : nombre de réunions
- Participants (directeur, enseignant)

Eléments financiers

Budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, bilan, écart entre les budgets prévisionnels et bilans.

*

* *

L'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2011
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et l'association ECOLE DE MUSIQUE DE SUNDGAU à ALTKIRCH
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »
prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique
- Vu la demande présentée par l'Ecole de Musique du Sundgau à Altkirch par lettre du 16 juillet 2008
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique du Sundgau
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique du Sundgau, représentée par son Président, M. Jérôme SCHREIBER habilité par délibération du Conseil

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et les 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma intègre une dimension territoriale et prévoit notamment l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie ;
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a souhaité adopter une convention avec l'association « Ecole de Musique du Sundgau » élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de l'Ecole de Musique du Sundgau en faveur des activités de l'école de musique, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base de l'identification d'objectifs de développement définis dans l'annexe 1
- les modalités d'attribution et de versement de la participation annuelle du Département
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. – Objectifs du Département

Le Département s'engage à soutenir l'Ecole de Musique du Sundgau dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur :

- . la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre aux publics défavorisés ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique
- . l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Article 4. – Engagement de l'association « Ecole de Musique du Sundgau »

L'Ecole de Musique du Sundgau s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux critères d'identification des écoles centre (profil 3) ainsi qu'aux objectifs de développement précisés dans l'annexe 1 de la convention selon les quatre axes ci-après :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

Article 5. – Modalités et Conditions des aides financières du Département

Le Schéma propose, par discipline artistique enseignée, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et prévoit à ce titre une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école majoré par une prime pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Une aide complémentaire peut éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées.

Le Département a décidé de soutenir l'Ecole de Musique du Sundgau qui souhaite adhérer à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil 3).

A ce titre, le Département s'engage à verser à l'Ecole de Musique du Sundgau une aide annuelle calculée sur la base des critères d'intervention prévus pour les écoles centre.

Pour 2009, la subvention prévisionnelle du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2008/2009 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le schéma pour les écoles centre (Profil 3) s'élèverait à 18 714 €.

Pour les années 2010 et 2011, la participation départementale sera précisée dans une convention annuelle d'exécution.

Chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à l'association « Ecole de Musique du Sundgau » selon les modalités en vigueur pour le versement des bourses aux élèves des écoles de musique à savoir :

- un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention annuelle calculée sur la base des informations transmises par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) au début de l'année scolaire ; cet acompte est versé en début d'exercice, sur délibération de la commission permanente
- le solde au début du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours et après présentation par l'école, en fin d'année scolaire, des états définitifs.

Dans le cas où le montant définitif de la participation départementale serait supérieur au montant prévisionnel précisé dans la présente convention, un avenant précisera le montant de l'aide départementale. Si le montant de l'aide obtenue après présentation des états définitifs par l'école devait être inférieur, le versement du solde sera automatiquement réduit à due concurrence.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 6. – Obligations de l'association « Ecole de Musique du Sundgau »

L'Ecole de Musique du Sundgau s'engage à :

↳ fournir au Département, chaque année

- ✓ un bilan des objectifs réalisés et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente,
- ✓ un bilan financier du projet pédagogique de l'école de l'année précédente
- ✓ Au début de l'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

↳ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin

↳ aviser le Département de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)

↳ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de l'Ecole de Musique du Sundgau et du CDMC et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions prévues pour l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 une évaluation du partenariat et des objectifs de développement que l'école s'est engagée à atteindre et précisés dans l'annexe I, sera mise en œuvre par le Département.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 8. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 3 et 4.

Article 9. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2011, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 10. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 11. – Autres dispositions

- L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique du Sundgau »

Ecole Centre de Altkirch

Identification des objectifs de développement avec échéancier

Fonctionnement général

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 28/10/2008		2009	2010	2011
Nombre d'élèves		220	Maintenir les effectifs à ce niveau, tout en améliorant une meilleure répartition dans les disciplines			
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares	24 dont 4 rares (1)				
Nombre de formation dispensée	1er et 2d cycle complets et évalués 3ème cycle amateur facultatif	Oui				
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)	Pratique collective obligatoire Pratique Musiques actuelles	Oui (2)				
Existence d'un projet pédagogique	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique	Oui	Nouveau projet en cours d'élaboration couvrant la période 2009/2014 applicable à compter de septembre 2009			
Innovation pédagogique	expérience pédagogique	Non	Un projet est actuellement en cours d'élaboration et applicable à la rentrée 2009/2010 : Travail avec 3 orchestres débouchant sur la présentation d'un concert	Oui		
Mesures particulières en faveur du public handicapé	Oui	Non (3)	- Renouer un contact avec le CARJA - Accueillir du public handicapé dans le cadre des cours sur la base du volontariat professeurs	Non	Non	Oui

- (1) Instruments rares enseignés : accordéon, cor d'harmonie, trombone, orgue classique. Egalement proposé mais sans élève : alto, tuba, Euphonium.
- (2) Pratiques collectives avec petits ensembles, orchestre à vent, orchestre à cordes, orchestre jazz/rock, orchestre de guitares, ensemble de harpes.
Département Musiques Actuelles constitué (batteries, guitares électriques, accompagnement, basse, chant moderne, piano jazz). Cours hebdomadaire dispensés : atelier rock 1h, guitare électrique, accompagnement 6h30, batterie 4h, flûte jazz ½ h, percussion afro-cubaine 3 h.
- (3) Un partenariat avec le CARJA (Altkirch), centre d'aide par le travail, pour l'accueil d'un public handicapé en cours de percussions africaines a eu lieu de 2004 à 2007

Equipe pédagogique

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 15/10/2008		2009	2010	2011
Identification du directeur	Oui	Oui				
Nombre d'heures de direction	de 15 à 35 heures	15 h				
Nombre d'enseignants	Minimum 12	28	Réduire le nombre d'enseignants par souci de cohérence pédagogique	Non	Oui	Oui
Qualification/statuts	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser	Non	Agrément du Directeur (en cours de formation)	Oui	Oui	Oui
	Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser	52 %	Monter à 60 %	Non	Oui	Oui
Plan de formation	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	Oui, mise en place à compter de septembre 2008	Oui	Oui	Oui	Oui
Instance de concertation	Concertation directeur, et conseil pédagogique	Réunion de professeurs				
	conseil d'établissement	Oui	Conseil d'établissement	Oui	Oui	Oui
	conseil pédagogique	Non	Conseil Pédagogique	Non	Oui	Oui

Missions Territoriales et Partenariales

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 15/10/2008		2009	2010	2011
Partenariat Education Nationale	Oui	Oui	Interventions, projets, pédagogie	Oui	Oui	Oui
Partenariat Structures culturelles	Oui	Oui	Développer contacts structures	Non	Oui	Oui
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle intercommunale	Oui	Pérenniser le rayonnement dans la com/com d'Altkirch et le Sundgau	Oui	Oui	Oui
Cohérence schéma et plan régional	Oui			Oui	Oui	Oui
Articulation avec conservatoire départemental et régional	Oui		Développer des partenariats sur des projets ponctuels	Non	Oui	Oui
Articulation avec enseignement supérieur						
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Oui	Oui pour Cours de cor pour les élèves de l'EM de Danemarie	<ul style="list-style-type: none"> - Formaliser ce type de mutualisations avec les écoles ou organismes concernés - Etablir un rapprochement avec les petites écoles à proximité 	Oui	Oui	Oui

Eléments budgétaires

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école Au 15/10/2008		2009	2010	2011
Participation des communes	Financement intercommunal	Oui		Oui	Oui	Oui
Participation départementale	Oui cf aux modalités du schéma	Oui		Oui	Oui	Oui
Politique tarifaire concertée	Oui	Non	Lissage des tarifs des écoles en fonction de la politique des collectivités	Non	Non	Oui

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2011
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et l'association ECOLE DE MUSIQUE DE BRUNSTATT
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »
prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique
- Vu la demande présentée par l'Ecole de Musique par lettre du 1^{er} juin 2008
- Vu le projet pédagogique de l'Ecole de Musique de Brunstatt
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique de Brunstatt, représentée par son Président, M. Dominique DUVERGER habilité par délibération du Conseil

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et les 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma intègre une dimension territoriale et prévoit notamment l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie.
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a souhaité adopter une convention avec l'association « Ecole de Musique de Brunstatt » élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de l'Ecole de Musique de Brunstatt en faveur des activités de l'école de musique, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base de l'identification d'objectifs de développement définis dans l'annexe 1
- les modalités d'attribution et de versement de la participation annuelle du Département
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. – Objectifs du Département

Le Département s'engage à soutenir l'Ecole de Musique de Brunstatt dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur :

- . la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre aux publics défavorisés ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique
- . l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Article 4. – Engagement de l'association « Ecole de Musique de Brunstatt »

L'Ecole de Musique de Brunstatt s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux critères d'identification des écoles centre (profil 3) ainsi qu'aux objectifs de développement précisés dans l'annexe 1 de la convention selon les quatre axes ci-après :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

Article 5. – Modalités et Conditions des aides financières du Département

Le Schéma propose, par discipline artistique enseignée, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et prévoit à ce titre une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école majoré par une prime pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Une aide complémentaire peut éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées.

Le Département a décidé de soutenir l'Ecole de Musique de Brunstatt qui souhaite adhérer à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil 3).

A ce titre, le Département s'engage à verser à l'Ecole de Musique de Brunstatt une aide annuelle calculée sur la base des critères d'intervention prévus pour les écoles centre.

Pour 2009, la subvention prévisionnelle du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2008/2009 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le schéma pour les écoles centre (Profil 3) s'élèverait à 22 313 €.

Pour les années 2010 et 2011, la participation départementale sera précisée dans une convention annuelle d'exécution.

Chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à l'association « Ecole de Musique de Brunstatt » selon les modalités en vigueur pour le versement des bourses aux élèves des écoles de musique à savoir :

- un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention annuelle calculée sur la base des informations transmises par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) au début de l'année scolaire ; cet acompte est versé en début d'exercice, sur délibération de la commission permanente
- le solde au début du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours et après présentation par l'école, en fin d'année scolaire, des états définitifs.

Dans le cas où le montant définitif de la participation départementale serait supérieur au montant prévisionnel précisé dans la présente convention, un avenant précisera le montant de l'aide départementale. Si le montant de l'aide obtenue après présentation des états définitifs par l'école devait être inférieur, le versement du solde sera automatiquement réduit à due concurrence.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 6. – Obligations de l'association « Ecole de Musique de Brunstatt »

L'Ecole de Musique de Brunstatt s'engage à :

↳ fournir au Département, chaque année

- ✓ un bilan des objectifs réalisés et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente,
- ✓ un bilan financier du projet pédagogique de l'école de l'année précédente
- ✓ Au début de l'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

↳ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin

↳ aviser le Département de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)

↳ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département et de l'Ecole de Musique de Brunstatt et du CDMC et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions prévues pour l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 une évaluation du partenariat et des objectifs de développement que l'école s'est engagée à atteindre et précisés dans l'annexe I, sera mise en œuvre par le Département.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 8. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 3 et 4.

Article 9. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2011, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 10. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 11. – Autres dispositions

- L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique de Brunstatt »

Ecole Centre de Brunstatt

Identification des objectifs de développement avec échéancier

Fonctionnement général

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 15/10/2008		2009	2010	2011
Nombre d'élèves		220	Atteindre 250 élèves pour avoir un équilibre financier durable	Non	Non	Oui
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares	24 dont 6 rares (1)				
Nombre de formation dispensée	1er et 2d cycle complets et évalués 3ème cycle amateur facultatif	Complet et évalué				
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)	Pratique collective obligatoire Pratique Musiques actuelles	Oui (2)	Créer un département « Musiques Actuelles » avec pratiques collectives	Non	Oui	
Existence d'un projet pédagogique	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique	Oui, en cours de reformulation	Formaliser le projet pédagogique de l'école	Oui		
Innovation pédagogique	expérience pédagogique	Oui (3)				
Mesures particulières en faveur du public handicapé	Oui	Non	A étudier en fonction des activités musicales exercées par les personnes handicapées. Rapprochement avec le CRM (4) à étudier.	Non	Non	Oui

- (1) Instruments rares enseignés : accordéon, cor d'harmonie, haut bois, Euphonium, trombone et Alto
- (2) Pratiques collectives avec petits ensembles, classe d'orchestre, orchestre junior, orchestre à cordes, ensemble irlandais, orchestre jazz, orchestre d'harmonie et depuis la rentrée 2008 mise en place en cours d'un Drums Band.
- (3) Formation musicale par l'orchestre : cours d'instruments sans FM pour jeunes enfants débutants (expérience menée depuis septembre 2006)
- (4) CRM : Centre de Réadaptation de Mulhouse

Equipe pédagogique

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 15/10/2008		2009	2010	2011
Identification du directeur	Oui	Oui				
Nombre d'heures de direction	de 15 à 35 heures	18 h				
Nombre d'enseignants	Minimum 12	18				
Qualification/statuts	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser	Non	Agrément du Directeur (en cours de formation)	Oui		
	Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser	40 ,1 %	Monter à minima à 60 %	Non	Oui	Oui
Plan de formation	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	Ebauche de plan de formation collectif	Plan de formation collectif à mettre en place de façon structurée	Oui		
Instance de concertation	Concertation directeur, et conseil pédagogique	Réunion de professeurs	Mise en place			
	conseil d'établissement	Non	Conseil Pédagogique	Oui		
	conseil pédagogique	Non	Conseil d'établissement	Non	Oui	

Missions Territoriales et Partenariales

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 15/10/2008		2009	2010	2011
Partenariat Education Nationale	Oui	Oui restreint	A développer avec Ecole primaire (ou Collège)	Non	Non	Oui
Partenariat Structures culturelles	Oui	Oui (5)				
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle intercommunale	Oui	Concerts dans d'autres communes	Oui		
Cohérence schéma et plan régional	Oui		A mettre en place dès publication du schéma et du plan	Oui		
Articulation avec conservatoire départemental et régional	Oui		Valorisation des élèves à potentiel et préparation du passage au conservatoire	Oui		
Articulation avec enseignement supérieur						
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Oui	Oui pour enseignement du cor d'harmonie avec l'Ecole du Sundgau d'Altkirch	Formaliser ce type de mutualisations avec les écoles ou organismes concernés	Oui		

Eléments budgétaires

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école Au 15/10/2008		2009	2010	2011
Participation des communes	Financement intercommunal	Oui	Néant			
Participation départementale	Oui cf aux modalités du schéma	Oui				
Politique tarifaire concertée	Oui	Non	A mettre en place	Non	Non	Oui

- (5) Activités de danse avec l'Association Brunstatoise de Culture et Loisirs (**ABCL**) ; partenariat en 2007-2008 avec les **Dominicains de Guebwiller** et l'Ecole de Musique du Sundgau (Altkirch) pour la création d'une œuvre de Jonathan PONTIER, compositeur en résidence.
- (6) La Communauté de Communes des Collines n'a pas la compétence en matière de musique ; la Commune de Brunstatt assure en conséquence la totalité du financement à hauteur de 33 672 € pour l'année 2008.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2011
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et l'association ECOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »
prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique
- Vu la demande présentée par l'Ecole de Musique par lettre enregistrée au Département le 9 septembre 2008
- Vu le projet pédagogique de l'école de Musique de GUEBWILLER
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique de GUEBWILLER, représentée par son Président, M. Antoine GEIER, habilité par délibération du Conseil

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et les 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma intègre une dimension territoriale et prévoit notamment l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie.
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a souhaité adopter une convention avec l'association « Ecole de Musique de Guebwiller » élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de l'Ecole de Musique de Guebwiller en faveur des activités de l'école de musique, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base de l'identification d'objectifs de développement définis dans l'annexe 1
- les modalités d'attribution et de versement de la participation annuelle du Département
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. – Objectifs du Département

Le Département s'engage à soutenir l'école de Musique de Guebwiller dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur :

- . la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre aux publics défavorisés ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique
- . l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Article 4. – Engagement de l'association « Ecole de Musique de GUEBWILLER »

L'Ecole de Musique de Guebwiller s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux critères d'identification des écoles centre (profil 3) ainsi qu'aux objectifs de développement précisés dans l'annexe 1 de la convention selon les quatre axes ci-après :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

Article 5. – Modalités et Conditions des aides financières du Département

Le Schéma propose, par discipline artistique enseignée, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et prévoit à ce titre une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école majoré par une prime pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Une aide complémentaire peut éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées.

Le Département a décidé de soutenir l'Ecole de Musique de Guebwiller qui souhaite adhérer à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil 3).

A ce titre, le Département s'engage à verser à l'Ecole de Musique de Guebwiller une aide annuelle calculée sur la base des critères d'intervention prévus pour les écoles centre.

Pour 2009, la subvention prévisionnelle du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2008/2009 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le schéma pour les écoles centre (Profil 3) s'élèverait à 23 643 €.

Pour les années 2010 et 2011, la participation départementale sera précisée dans une convention annuelle d'exécution.

Chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à l'association « Ecole de Musique de Guebwiller » selon les modalités en vigueur pour le versement des bourses aux élèves des écoles de musique à savoir :

- un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention annuelle calculée sur la base des informations transmises par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) début de l'année scolaire ; cet acompte est versé en début d'exercice, sur délibération de la commission permanente
- le solde au début du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours et après présentation par l'école, en fin d'année scolaire, des états définitifs.

Dans le cas où le montant définitif de la participation départementale serait supérieur au montant prévisionnel précisé dans la présente convention, un avenant précisera le montant de l'aide départementale. Si le montant de l'aide obtenue après présentation des états définitifs par l'école devait être inférieur, le versement du solde sera automatiquement réduit à due concurrence.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 6. – Obligations de l'association « Ecole de Musique de Guebwiller »

L'Ecole de Musique de Guebwiller s'engage à :

↳ fournir au Département, chaque année

- ✓ un bilan des objectifs réalisés et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente,
- ✓ un bilan financier du projet pédagogique de l'école de l'année précédente
- ✓ Au début de l'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

↳ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin

↳ aviser le Département de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)

↳ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de l'Ecole de Musique de Guebwiller et du CDMC et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions prévues pour l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 une évaluation du partenariat et des objectifs de développement que l'école s'est engagée à atteindre et précisés dans l'annexe I, sera mise en œuvre par le Département.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 8. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 3 et 4.

Article 9. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2011, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 10. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 11. – Autres dispositions

- L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique de Guebwiller »

Ecole Centre de GUEBWILLER

Identification des objectifs de développement avec échéancier

Fonctionnement général

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 26 novembre 2008		2009	2010	2011
Nombre d'élèves		255	Maintenir cet effectif	255	255	255
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares	24	Création d'une classe de mandoline	+1		
Nombre de formation dispensée	1er et 2d cycle complets et évalués	Oui				
	3ème cycle amateur facultatif	Oui				
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)	Pratique collective obligatoire Pratique Musiques actuelles	Oui				
Existence d'un projet pédagogique	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique		En cours de rédaction (dans le cadre de la formation suivis par les directeurs au CDMC)	X		
Innovation pédagogique	expérience pédagogique	Oui	Formation musicale par l'orchestre	X		
Mesures particulières en faveur du public handicapé	Oui	Oui	Accueil possible (actuellement l'école accueille deux élèves handicapés) (Accès ascenseur)			

Equipe pédagogique

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 26 novembre 2008		2009	2010	2011
Identification du directeur	Oui	Oui				
Nombre d'heures de direction	de 15 à 35 heures	11 heures		15 h		
Nombre d'enseignants	Minimum 12	21		22		
Qualification/statuts	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser		En cours de régularisation			
	Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser	84%				
Plan de formation	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	Oui				
Instance de concertation	Concertation directeur, conseil d'établissement et conseil pédagogique	non	Mise en œuvre à la rentrée 2009/2010		X	

Missions Territoriales et Partenariales

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école Au 26 novembre 2008		2009	2010	2011
Partenariat Education Nationale	Oui	non	Projet en cours de conception		X	
Partenariat Structures culturelles	Oui	Oui	Avec les Dominicains de Haute-Alsace ; Ass. Eurydice			
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie intercommunale	Oui	Décentraliser nos concerts et auditions (Merxheim, Berrwiller par ex).	X	X	
Cohérence schéma et plan régional	Oui	Oui				
Articulation avec conservatoire départemental et régional	Oui	Oui	Liens avec le CRD de Colmar		X	
Articulation avec enseignement supérieur		non				
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Oui	Oui	Conventions avec de plus petites structures sur le territoire			

Eléments budgétaires

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école Au 26 novembre 2008		2009	2010	2011
Participation des communes	Financement intercommunal	43 525				
Participation départementale	Oui cf modalités du schéma	17 582,62				
Politique tarifaire concertée	Oui	non				

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2011
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et la VILLE DE HUNINGUE
pour le fonctionnement de l'Ecole « ACADEMIE DES ARTS »
et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »
prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique
- Vu la demande présentée par la ville de Huningue par lettre du 18 juin 2008
- Vu le projet pédagogique de l'école « Académie des Arts »
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- la ville de HUNINGUE, représentée par son Maire, M. Jean-Marc DEICHTMANN, habilité par délibération du Conseil

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et les 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma intègre une dimension territoriale et prévoit notamment l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie.
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a souhaité adopter une convention avec la ville de Huningue pour le fonctionnement de l'école « Académie des Arts » élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de la ville de Huningue en faveur des activités de l'école « Académie des Arts », dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base de l'identification d'objectifs de développement définis dans l'annexe 1
- les modalités d'attribution et de versement de la participation annuelle du Département
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. – Objectifs du Département

Le Département s'engage à soutenir la ville de Huningue pour le fonctionnement de l'école « Académie des Arts » dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur :

- . la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre aux publics défavorisés ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique
- . l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Article 4. – Engagement de la ville de Huningue pour le fonctionnement de l'école « Académie des Arts »

La ville de Huningue et l'école « Académie des Arts » s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux critères d'identification des écoles centre (profil 3) ainsi qu'aux objectifs de développement précisés dans l'annexe 1 de la convention selon les quatre axes ci-après :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

Article 5. – Modalités et Conditions des aides financières du Département

Le Schéma propose, par discipline artistique enseignée, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et prévoit à ce titre une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école majoré par une prime pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Une aide complémentaire peut éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées.

Le Département a décidé de soutenir l'école « Académie des Arts » de la ville de Huningue qui souhaite adhérer à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil 3).

A ce titre, le Département s'engage à verser à la ville de Huningue une aide annuelle calculée sur la base des critères d'intervention prévus pour les écoles centre.

Pour 2009, la subvention prévisionnelle du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2008/2009 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le schéma pour les écoles centre (Profil 3) s'élèverait à 22 696 €.

Pour les années 2010 et 2011, la participation départementale sera précisée dans une convention annuelle d'exécution.

Chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à la ville de Huningue pour l'école « Académie des Arts » selon les modalités en vigueur pour le versement des bourses aux élèves des écoles de musique à savoir :

- un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention annuelle calculée sur la base des informations transmises par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) au début de l'année scolaire ; cet acompte est versé en début d'exercice, sur délibération de la commission permanente
- le solde au début du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours et après présentation par l'école, en fin d'année scolaire, des états définitifs.

Dans le cas où le montant définitif de la participation départementale serait supérieur au montant prévisionnel précisé dans la présente convention, un avenant précisera le montant de l'aide départementale. Si le montant de l'aide obtenue après présentation des états définitifs par l'école devait être inférieur, le versement du solde sera automatiquement réduit à due concurrence.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 6. – Obligations de l'Ecole « Académie des Arts » de la ville de Huningue

L'Ecole « Académie des Arts » de la ville de Huningue s'engage à :

↳ fournir au Département, chaque année

- ✓ un bilan des objectifs réalisés et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente,
- ✓ un bilan financier du projet pédagogique de l'école de l'année précédente
- ✓ Au début de l'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

↳ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin

↳ aviser le Département de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)

↳ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de la ville de Huningue, de l'école « Académie des Arts » et du CDMC et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions prévues pour l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 une évaluation du partenariat et des objectifs de développement que l'école s'est engagée à atteindre et précisés dans l'annexe I, sera mise en œuvre par le Département.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 8. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 3 et 4.

Article 9. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2011, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 10. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 11. – Autres dispositions

- L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la Ville de Huningue

Ecole Centre de HUNINGUE

Identification des objectifs de développement avec échéancier

Fonctionnement général

	Critères de l'école centre		Objectifs/ Observations	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 15/12/08		2009	2010	2011
Nombre d'élèves		455				
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares	21 dont 5 rares :	→ cor, trombone, hautbois, hautbois baroque, contrebasse, accordéon			
Nombre de formation dispensée	1er et 2d cycle complets et évalués 3ème cycle amateur facultatif	oui				
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)	Pratique collective obligatoire Pratique Musiques actuelles	oui	→ dép. musiques ac. : guitare e, basse e, chant jazz, clavier, batterie, 1 atelier hebdo + 1 à partir de 09, 8 autres ensembles existants			
Existence d'un projet pédagogique	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique	oui	→ en cours d'élaboration, fera partie du projet d'établissement	X		
Innovation pédagogique	expérience pédagogique	oui	→ réforme du 2 nd cycle de FM, pour la rentrée 09/10	X	X	
Mesures particulières en faveur du public handicapé	Oui	non	→ rampe d'accès et ascenseur existants			

Equipe pédagogique

	Critères de l'école centre		Objectifs/ <i>Observations</i>	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au		2009	2010	2011
Identification du directeur	Oui	oui				
Nombre d'heures de direction	de 15 à 35 heures	20h				
Nombre d'enseignants	Minimum 12	27				
Qualification/statuts	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser	Oui Oui	Agrément dir. en cours 56 % d'heures agréées, objectif 60% pour 2009	X X		
Plan de formation	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	Oui	En cours, c'est aussi une obligation en tant qu'école municipale	X	X	
Instance de concertation	Concertation directeur, conseil d'établissement et conseil pédagogique	Oui	Mise en place de départements pédagogiques avec responsables en cours, mise en place des conseils pour 09/10	X	X	

Missions Territoriales et Partenariales

	Critères de l'école centre		Objectifs/ <i>Observations</i>	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au		2009	2010	2011
Partenariat Education Nationale	Oui	Oui				
Partenariat Structures culturelles	Oui	Oui				
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle intercommunale	Oui				
Cohérence schéma et plan régional	Oui					
Articulation avec conservatoire départemental et régional	Oui	Non	Avec le conservatoire de Saint Louis			
Articulation avec enseignement supérieur		Non				
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Oui	Oui				

Eléments budgétaires

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au		2009	2010	2011
Participation des communes	Financement intercommunal	Non				
Participation départementale	Oui cf aux modalités du schéma	Oui				
Politique tarifaire concertée	Oui	Non		X	X	

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2011
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et l'association ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »
prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatif au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique
- Vu la demande présentée par l'Ecole de Musique par lettre du 15 mai 2008
- Vu le projet pédagogique de l'école de Musique de la Vallée de Kaysersberg
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, M. Henri SCHOCH, habilité par délibération du Conseil

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et les 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma intègre une dimension territoriale et prévoit notamment l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie.
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a souhaité adopter une convention avec l'association « Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg » élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg en faveur des activités de l'école de musique, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base de l'identification d'objectifs de développement définis dans l'annexe 1
- les modalités d'attribution et de versement de la participation annuelle du Département
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. – Objectifs du Département

Le Département s'engage à soutenir l'école de Musique de la vallée de Kaysersberg dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur :

- . la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre aux publics défavorisés ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique
- . l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Article 4. – Engagement de l'association « Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg »

L'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux critères d'identification des écoles centre (profil 3) ainsi qu'aux objectifs de développement précisés dans l'annexe 1 de la convention selon les quatre axes ci-après :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

Article 5. – Modalités et Conditions des aides financières du Département

Le Schéma propose, par discipline artistique enseignée, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et prévoit à ce titre une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école majoré par une prime pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Une aide complémentaire peut éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapés.

Le Département a décidé de soutenir l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg qui souhaite adhérer à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil 3).

A ce titre, le Département s'engage à verser à l'Ecole de Musique de Kaysersberg une aide annuelle calculée sur la base des critères d'intervention prévus pour les écoles centre.

Pour 2009, la subvention prévisionnelle du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2008/2009 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le schéma pour les écoles centre (Profil 3) s'élèverait à 33 251 €.

Pour les années 2010 et 2011, la participation départementale sera précisée dans une convention annuelle d'exécution.

Chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à l'association « Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg » selon les modalités en vigueur pour le versement des bourses aux élèves des écoles de musique à savoir :

- un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention annuelle calculée sur la base des informations transmises par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) au début de l'année scolaire ; cet acompte est versé en début d'exercice, sur délibération de la commission permanente
- le solde au début du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours et après présentation par l'école, en fin d'année scolaire, des états définitifs.

Dans le cas où le montant définitif de la participation départementale serait supérieur au montant prévisionnel précisé dans la présente convention, un avenant précisera le montant de l'aide départementale. Si le montant de l'aide obtenue après présentation des états définitifs par l'école devait être inférieur, le versement du solde sera automatiquement réduit à due concurrence.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 6. – Obligations de l'association « Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg »

L'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg s'engage à :

↳ fournir au Département, chaque année

- ✓ un bilan des objectifs réalisés et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente,
- ✓ un bilan financier du projet pédagogique de l'école de l'année précédente
- ✓ Au début de l'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

↳ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin

↳ aviser le Département de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)

↳ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg et du CDMC et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions prévues pour l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 une évaluation du partenariat et des objectifs de développement que l'école s'est engagée à atteindre et précisés dans l'annexe I, sera mise en œuvre par le Département.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 8. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 3 et 4.

Article 9. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2011, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 10. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 11. – Autres dispositions

- L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg »

Ecole Centre de la vallée de Kaysersberg

Identification des objectifs de développement avec échéancier

Fonctionnement général

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 01/01/2009		2009	2010	2011
Nombre d'élèves		383				
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares	20				
Nombre de formation dispensée	1er et 2d cycle complets et évalués 3ème cycle amateur facultatif	X				
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)	Pratique collective obligatoire Pratique Musiques actuelles	X X	La Pratique Collective ne peut être rendu obligatoire en raison de la distance entre lieux de cours et habitations des élèves. Il existe 10 ensembles au sein de l'école et nous incitons nos élèves à jouer dans la formation amateurs de la vallée.			
Existence d'un projet pédagogique	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique		En cours d'élaboration	Juin 2009		
Innovation pédagogique	expérience pédagogique	X				
Mesures particulières en faveur du public handicapé	Oui		Nous accueillons actuellement 4 élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé.			

Equipe pédagogique

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 01/01/2009		2009	2010	2011
Identification du directeur	Oui	X				
Nombre d'heures de direction	de 15 à 35 heures	35h				
Nombre d'enseignants	Minimum 12	38				
Qualification/statuts	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser		En cours de formation Actuellement 56% des cours sont dispensés par du personnel qualifié. Et 4 enseignants viennent de réussir le DE.	Début juillet 2009 Septembre 2009		
Plan de formation	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	X	En collaboration avec le CDMC			
Instance de concertation	Concertation directeur, conseil d'établissement et conseil pédagogique	X	Le Conseil Pédagogique existe. Le Conseil d'établissement devra être créé	Juin 2010		

Missions Territoriales et Partenariales

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 01/01/2009		2009	2010	2011
Partenariat Education Nationale	Oui	X	En moyen un projet en partenariat avec une école primaire de la CCVK			
Partenariat Structures culturelles	Oui	X				
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle intercommunale	X				
Cohérence schéma et plan régional	Oui	X				
Articulation avec conservatoire départemental et régional	Oui	X	Un projet pédagogique et artistique est prévu pour septembre 2009 : avec les classes de flûte traversière du Conservatoire de Colmar et des élèves de l'EMVK			
Articulation avec enseignement supérieur						
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Oui	X				

Eléments budgétaires

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 01/01/2009		2009	2010	2011
Participation des communes	Financement intercommunal	X	Financement mixte (communes et CCVK)			
Participation départementale	Oui cf aux modalités du schéma	X				
Politique tarifaire concertée	Oui					

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2011
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et l'association ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE MUNSTER
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »
prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique
- Vu la demande présentée par l'Ecole de Musique par lettre du 17 juin 2008
- Vu le projet pédagogique de l'école de Musique et de Danse de la Vallée de Munster
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster, représentée par son Président, M. Jean-Pierre MEYER, habilité par délibération du Conseil

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et les 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma intègre une dimension territoriale et prévoit notamment l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie .
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a souhaité adopter une convention avec l'association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster en faveur des activités de l'école de musique, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base de l'identification d'objectifs de développement définis dans l'annexe 1
- les modalités d'attribution et de versement de la participation annuelle du Département
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. – Objectifs du Département

Le Département s'engage à soutenir l'école de Musique et de Danse de la vallée de Munster dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur :

- . la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre aux publics défavorisés ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique
- . l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Article 4. – Engagement de l'association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster »

L'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux critères d'identification des écoles centre (profil 3) ainsi qu'aux objectifs de développement précisés dans l'annexe 1 de la convention selon les quatre axes ci-après :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

Article 5. – Modalités et Conditions des aides financières du Département

Le Schéma propose, par discipline artistique enseignée, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et prévoit à ce titre une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école majoré par une prime pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Une aide complémentaire peut éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées.

Le Département a décidé de soutenir l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster qui souhaite adhérer à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil 3).

A ce titre, le Département s'engage à verser à l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster une aide annuelle calculée sur la base des critères d'intervention prévus pour les écoles centre.

Pour 2009, la subvention prévisionnelle du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2008/2009 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le schéma pour les écoles centre (Profil 3) s'élèverait à 19 969 €.

Pour les années 2010 et 2011, la participation départementale sera précisée dans une convention annuelle d'exécution.

Chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à l'association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster » selon les modalités en vigueur pour le versement des bourses aux élèves des écoles de musique à savoir :

- un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention annuelle calculée sur la base des informations transmises par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) au début de l'année scolaire ; cet acompte est versé en début d'exercice, sur délibération de la commission permanente
- le solde au début du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours et après présentation par l'école, en fin d'année scolaire, des états définitifs.

Dans le cas où le montant définitif de la participation départementale serait supérieur au montant prévisionnel précisé dans la présente convention, un avenant précisera le montant de l'aide départementale. Si le montant de l'aide obtenue après présentation des états définitifs par l'école devait être inférieur, le versement du solde sera automatiquement réduit à due concurrence.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 6. – Obligations de l'association « Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster »

L'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster s'engage à :

- ↳ fournir au Département, chaque année
 - ✓ un bilan des objectifs réalisés et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente,
 - ✓ un bilan financier du projet pédagogique de l'école de l'année précédente
 - ✓ Au début de l'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.
- ↳ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin
- ↳ aviser le Département de toute modification concernant :
 - ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
 - ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)
- ↳ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster et du CDMC et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions prévues pour l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 une évaluation du partenariat et des objectifs de développement que l'école s'est engagée à atteindre et précisés dans l'annexe I, sera mise en œuvre par le Département.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 8. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 3 et 4.

Article 9. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2011, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 10. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 11. – Autres dispositions

- L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association
« Ecole de Musique et de Danse
de la Vallée de Munster »

Ecole Centre de MUNSTER

Identification des objectifs de développement avec échéancier

Fonctionnement général

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 17/12/2008		2009	2010	2011
Nombre d'élèves		215 *	Stabiliser			
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares	Liste des disciplines enseignées déposée dans le dossier	Ouverture aux instruments des musiques actuelles	X		
Nombre de formation dispensée	1er et 2d cycle complets et évalués	20	Stabiliser			
	3ème cycle amateur facultatif	4	En fonction de la demande			
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)	Pratique collective obligatoire	Formation musicale 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	Formation musicale : stabiliser			
	Pratique Musiques actuelles	Oui	Voir ci-dessus			
Existence d'un projet pédagogique	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique	En cours de réalisation	Le Directeur de l'école de Musique de La Vallée de Munster participe à la formation de direction proposée par le CDMC			
Innovation pédagogique	expérience pédagogique		Formation musicale en groupe (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année, 3 ^e et 4 ^{ème} année)	X		
Mesures particulières en faveur du public handicapé	Oui	Impossible dans les locaux actuels	Pas de centre spécialisé à Munster			

* La baisse d'effectif par rapport à l'année dernière s'explique du fait de la cessation de notre partenariat avec l'école d'Ingersheim (29 élèves en moins).

Equipe pédagogique

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 17/12/2008		2009	2010	2011
Identification du directeur	Oui	Oui				
Nombre d'heures de direction	de 15 à 35 heures	18 h	Maintenir			
Nombre d'enseignants	Minimum 12	18	Maintenir			
Qualification/statuts	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser	En cours (formation CDMC)	Fin de formation diplômante en juillet 2009			
	Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser	Oui	Essayer de maintenir			
Plan de formation	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	Non	Sera précisé dans le projet d'établissement en cours d'élaboration	X		
Instance de concertation	Concertation directeur	Oui				
	conseil d'établissement		En cours	Oui		
	conseil pédagogique	Oui				

Missions Territoriales et Partenariales

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 17/12/2008		2009	2010	2011
Partenariat Education Nationale	Oui	Oui	En cours de réflexion			
Partenariat Structures culturelles	Oui	Oui	Maintenir			
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle intercommunale	Oui saison artistique	Essayer de maintenir			
Cohérence schéma et plan régional	Oui					
Articulation avec conservatoire départemental et régional	Oui	Oui (Colmar)				
Articulation avec enseignement supérieur						
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Oui	Oui				

Eléments budgétaires

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école Au 17/12/2008		2009	2010	2011
Participation des communes	Financement intercommunal	Oui				
Participation départementale	Oui cf aux modalités du schéma	Oui				
Politique tarifaire concertée	Oui	Oui				

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2011
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et l'association ECOLE DE MUSIQUE ACTUELLE ET CLASSIQUE DE LA VILLE DE THANN
pour le fonctionnement de l'Ecole et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »
prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998) relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique
- Vu la demande présentée par l'Ecole de Musique par lettre du 19 août 2008
- Vu le projet pédagogique de l'école de Musique de l'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- l'association Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann, représentée par sa Présidente, Mme Monique BARREAUD, habilitée par délibération du Conseil d'Ecole du mardi 9 septembre 2008.

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et les 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma intègre une dimension territoriale et prévoit notamment l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie.
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a souhaité adopter une convention avec l'association « Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann » élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de l'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann en faveur des activités de l'école de musique, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base de l'identification d'objectifs de développement définis dans l'annexe 1
- les modalités d'attribution et de versement de la participation annuelle du Département
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. – Objectifs du Département

Le Département s'engage à soutenir l'école de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur :

- . la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre aux publics défavorisés ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique
- . l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Article 4. – Engagement de l'association « Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann »

L'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux critères d'identification des écoles centre (profil 3) ainsi qu'aux objectifs de développement précisés dans l'annexe 1 de la convention selon les quatre axes ci-après :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

Article 5. – Modalités et Conditions des aides financières du Département

Le Schéma propose, par discipline artistique enseignée, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et prévoit à ce titre une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école majoré par une prime pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Une aide complémentaire peut éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées.

Le Département a décidé de soutenir l'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann qui souhaite adhérer à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil 3).

A ce titre, le Département s'engage à verser à l'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann une aide annuelle calculée sur la base des critères d'intervention prévus pour les écoles centre.

Pour 2009, la subvention prévisionnelle du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2008/2009 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le schéma pour les écoles centre (Profil 3) s'élèverait à 20 620 €.

Pour les années 2010 et 2011, la participation départementale sera précisée dans une convention annuelle d'exécution.

Chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à l'association « Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann » selon les modalités en vigueur pour le versement des bourses aux élèves des écoles de musique à savoir :

- un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention annuelle calculée sur la base des informations transmises par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) au début de l'année scolaire ; cet acompte est versé en début d'exercice, sur délibération de la commission permanente
- le solde au début du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours et après présentation par l'école, en fin d'année scolaire, des états définitifs.

Dans le cas où le montant définitif de la participation départementale serait supérieur au montant prévisionnel précisé dans la présente convention, un avenant précisera le montant de l'aide départementale. Si le montant de l'aide obtenue après présentation des états définitifs par l'école devait être inférieur, le versement du solde sera automatiquement réduit à due concurrence.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 6. – Obligations de l'association « Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann »

L'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann s'engage à :

↳ fournir au Département, chaque année

- ✓ un bilan des objectifs réalisés et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente,
- ✓ un bilan financier du projet pédagogique de l'école de l'année précédente
- ✓ Au début de l'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

↳ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin

↳ aviser le Département de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)

↳ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, de l'Ecole de Musique Actuelle et Classique de la ville de Thann et du CDMC et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions prévues pour l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 une évaluation du partenariat et des objectifs de développement que l'école s'est engagée à atteindre et précisés dans l'annexe I, sera mise en œuvre par le Département.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 8. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 3 et 4.

Article 9. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2011, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 10. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 11. – Autres dispositions

- L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

La Présidente de l'association
« Ecole de Musique Actuelle et Classique
de la ville de Thann »

Ecole Centre de Thann

Identification des objectifs de développement avec échéancier

Fonctionnement général

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 09/2008		2009	2010	2011
Nombre d'élèves		239				
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares	24 Dont Haut - bois/Harpe/Traverso/Contrebasse à cordes				
Nombre de formation dispensée	1er et 2d cycle complets et évalués 3ème cycle amateur facultatif	Oui	Développer le 3 ^{ème} Cycle amateurs		X	
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)	Pratique collective obligatoire Pratique Musiques actuelles	Oui	Former des groupes de musique actuelle		X	
Existence d'un projet pédagogique	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique	Oui	Projet en phase de renouvellement : ouvrir une section danse.			X
Innovation pédagogique	expérience pédagogique	Oui	Orchestre à l'Ecole (en cours)			
Mesures particulières en faveur du public handicapé	Oui	Oui	Rampe d'accès – Partenariat à prévoir avec l'Institut St Joseph de Thann. Thann a signé la Charte « Ville Handicap ».		X	

Equipe pédagogique

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 09/2008		2009	2010	2011
Identification du directeur	Oui	Oui	Agrément en cours	X		
Nombre d'heures de direction	de 15 à 35 heures	15				
Nombre d'enseignants	Minimum 12	19				
Qualification/statuts	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser		En cours 65%		X	
Plan de formation	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	oui	Faire un plan de formation tournant pour tous les professeurs sur un cycle de 3 ans (2009).	X		
Instance de concertation	Concertation directeur, conseil d'établissement et conseil pédagogique	oui				

Missions Territoriales et Partenariales

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 09/2008		2009	2010	2011
Partenariat Education Nationale	Oui	Oui	- Orchestre à l'école - Accompagnement ARIA			
Partenariat Structures culturelles	Oui	Oui	- 3 actions programmées Relais culturel - 2 actions programmées Centre Socio Culturel			
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle intercommunale	Oui	- 5 actions programmées à la Médiathèque			
Cohérence schéma et plan régional	Oui	Oui				
Articulation avec conservatoire départemental et régional	Oui	Non			X	
Articulation avec enseignement supérieur		Oui	- Jazz et Rock Schule de Fribourg - Conservatoire de Colmar - Conservatoire de Strasbourg			
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Oui	Oui	- Ecoles de Musique de : Guebwiller, Bitschwiller Masevaux, Wittelsheim			

Eléments budgétaires

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école Au 09/2008		2009	2010	2011
Participation des communes	Financement intercommunal	Non				
Participation départementale	Oui cf aux modalités du schéma	Oui				
Politique tarifaire concertée	Oui	Oui	Tarifs déposés dans le dossier			

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2011
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et le SIVOM DU PAYS DE BRISACH
pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique
et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »
prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique
- Vu la demande du Sivom du Pays de Brisach en date du 28 octobre 2008
- Vu le projet pédagogique de l'école de musique
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- le Sivom du Pays de Brisach, représentée par son Président, M. Gérard HUG, habilité par délibération du Conseil

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et les 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma intègre une dimension territoriale et prévoit notamment l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie.
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a souhaité adopter une convention avec le Sivom du Pays de Brisach pour le fonctionnement de l'école de musique élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et du Sivom du Pays de Brisach en faveur des activités de l'école de musique, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base de l'identification d'objectifs de développement définis dans l'annexe 1
- les modalités d'attribution et de versement de la participation annuelle du Département
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. – Objectifs du Département

Le Département s'engage à soutenir le Sivom du Pays de Brisach pour le fonctionnement de l'école de musique dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur :

- . la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre aux publics défavorisés ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique
- . l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Article 4. – Engagement du Sivom du Pays de Brisach pour le fonctionnement de l'école de musique

Le Sivom du Pays de Brisach et l'école de musique s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux critères d'identification des écoles centre (profil 3) ainsi qu'aux objectifs de développement précisés dans l'annexe 1 de la convention selon les quatre axes ci-après :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

Article 5. – Modalités et Conditions des aides financières du Département

Le Schéma propose, par discipline artistique enseignée, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et prévoit à ce titre une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école majoré par une prime pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Une aide complémentaire peut éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées.

Le Département a décidé de soutenir l'école de musique du Sivom du Pays de Brisach qui souhaite adhérer à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil 3).

A ce titre, le Département s'engage à verser au Sivom du Pays de Brisach une aide annuelle calculée sur la base des critères d'intervention prévus pour les écoles centre.

Pour 2009, la subvention prévisionnelle du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2008/2009 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le schéma pour les écoles centre (Profil 3) s'élèverait à 15 785 €.

Pour les années 2010 et 2011, la participation départementale sera précisée dans une convention annuelle d'exécution.

Chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement au Sivom du Pays de Brisach pour l'école de musique selon les modalités en vigueur pour le versement des bourses aux élèves des écoles de musique à savoir :

- un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention annuelle calculée sur la base des informations transmises par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute Alsace (CDMC) au début de l'année scolaire ; cet acompte est versé en début d'exercice, sur délibération de la commission permanente
- le solde au début du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours et après présentation par l'école, en fin d'année scolaire, des états définitifs.

Dans le cas où le montant définitif de la participation départementale serait supérieur au montant prévisionnel précisé dans la présente convention, un avenant précisera le montant de l'aide départementale. Si le montant de l'aide obtenue après présentation des états définitifs par l'école devait être inférieur, le versement du solde sera automatiquement réduit à due concurrence.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 6. – Obligations de l'Ecole de Musique du Sivom du Pays de Brisach

L'Ecole de musique du Sivom du Pays de Brisach s'engage à :

- ↪ fournir au Département, chaque année
 - ✓ un bilan des objectifs réalisés et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente,
 - ✓ un bilan financier du projet pédagogique de l'école de l'année précédente
 - ✓ Au début de l'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.
- ↪ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin
- ↪ aviser le Département de toute modification concernant :
 - ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
 - ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)
- ↪ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, du CDMC, du Sivom du Pays de Brisach et de l'école de musique et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions prévues pour l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 une évaluation du partenariat et des objectifs de développement que l'école s'est engagée à atteindre et précisés dans l'annexe I, sera mise en œuvre par le Département.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 8. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 3 et 4.

Article 9. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2011, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 10. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 11. – Autres dispositions

- L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Président du Sivom du
Pays de Brisach

Ecole Centre du Sivom du Pays de Brisach

Identification des objectifs de développement avec échéancier

Fonctionnement général

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 31/12/2008		2009	2010	2011
Nombre d'élèves		250	Maintenir autour de 250 élèves			
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares	14 + 5 instruments rares	Maintenir et développer les instruments rares : tuba, trombone, hautbois, cor d'harmonie et accordéon.	X	X	
Nombre de formation dispensée	1er et 2d cycle complets et évalués 3ème cycle amateur facultatif	Oui pour les 3 cycles				
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)	Pratique collective obligatoire Pratique Musiques actuelles	Oui (djembé, hautbois et musique de chambre) Non	Développer des pratiques collectives Ouvrir un atelier de musiques actuelles (expérience avortée en 2007) et le faire perdurer		X X	
Existence d'un projet pédagogique	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique	Oui	En annexe du Projet d'Établissement, avec le Règlement intérieur			
Innovation pédagogique	expérience pédagogique	Non (une expérience en FM non reconduite)	Projet de guitare électrique pour collégiens à travailler			X
Mesures particulières en faveur du public handicapé	Oui	Non	Projet de partenariat avec des établissements d'accueil d'handicapés présents sur notre territoire			X

Equipe pédagogique

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 31/12/2008		2009	2010	2011
Identification du directeur	Oui	Oui				
Nombre d'heures de direction	de 15 à 35 heures	10 heures	15 à 20 heures	X		
Nombre d'enseignants	Minimum 12	17	Adhésion au GEEM à étudier pour 11 contractuels	X		
Qualification/statuts	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser	Non Entre 50 et 60 %	Formation CDMC à la session de janvier 2010 pour 18 mois de formation + formations plus spécifiques (bureautique, management, ...) Faire le point avec les enseignants non agréés		X	X
Plan de formation	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	Des formations possibles	Elaborer un plan de formation en liaison avec les objectifs de l'école		X	
Instance de concertation	Concertation directeur, conseil d'établissement et conseil pédagogique	Oui	Conseil d'établissement Conseil pédagogique Réunions de l'ensemble des enseignants			

Missions Territoriales et Partenariales

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école Au 31/12/2008		2009	2010	2011
Partenariat Education Nationale	Oui	3h intervention payantes dans l'école Biesheim, projet Aria et Collège	- revoir les modalités d'interventions dans les écoles - Revoir le projet Aria par notre école - formaliser le partenariat avec le collège		X	X
Partenariat Structures culturelles	Oui	Non	Développer les partenariats inter-services du Sivom (Musicales du Rhin, Festival, Ile aux Enfants animations jeunesse, ...) Travailler avec la Médiathèque de secteurs Monter des projets avec associations de danse hip hop	X	X	X
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle intercommunale	Pas assez	Développer l'initiation délocalisée, les concerts, et auditions de nos enseignants et des élèves sur le territoire	X	X	
Cohérence schéma et plan régional	Oui	Oui				
Articulation avec conservatoire départemental et régional	Oui	Oui (jury)	A développer			X
Articulation avec enseignement supérieur						
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Oui	Non	Créer une dynamique d'échanges et de partenariat avec les Harmonies et la Médiathèque pour démarrer, concernant le parc d'instruments, matériel technique sono, partitions, les ouvrages ...			X

Eléments budgétaires

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 31/12/2008		2009	2010	2011
Participation des communes	Financement intercommunal	oui				
Participation départementale	Oui cf aux modalités du schéma	oui				
Politique tarifaire concertée	Oui	Vu les tarifs de Colmar et Mulhouse	Se renseigner sur les tarifs des Ecoles Centre alentours		X	

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2009 à 2011
entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
et la VILLE DE WITTENHEIM
pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique de Wittenheim
et son intégration au profil 3 « Ecole Centre »
prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport et la délibération n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relatifs au Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
- Vu le rapport et la délibération n° 99/I-701 des 9 et 10 décembre 1998 relatifs à la Vie Musicale qui précisent notamment les modalités de versement des bourses aux écoles de musique
- Vu la demande de la ville de Wittenheim en date du 23 octobre 2008
- Vu le projet pédagogique de l'école de musique de Wittenheim
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part :

- la ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, M. Antoine HOME, habilité par délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

La pratique artistique et notamment musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 113 écoles de musique du Département et les 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle départementale.

Ainsi le Département a marqué son engagement en faveur de l'enseignement musical en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC pour la musique, avec l'AREFAC-Mission Voix pour le chant choral, en direction :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par le Conseil Général visaient notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

En 2004, la Loi de Décentralisation du 13 août 2004 qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue instituer un partage de responsabilité entre les différentes collectivités dans ce domaine :

- elle conforte les Communes dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial ;
- elle confie :
 - . aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique
 - . aux Régions l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ;
- elle confirme enfin le rôle de l'Etat dans sa compétence de classement des établissements, l'évaluation de leurs activités et leur fonctionnement pédagogique.

Compétence nouvelle pour les Départements, l'élaboration du schéma a été initiée dans le Haut-Rhin dans le cadre d'une démarche de concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région, en s'appuyant sur un état des lieux des disciplines concernées et son analyse ainsi que sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels, menée dans le cadre de comités de pilotage et de groupes de travail techniques.

Issu de cette démarche participative, le Schéma, validé par l'assemblée départementale le 13 décembre 2007, traduit la volonté du Département de conforter sa politique en faveur de l'éducation artistique en s'adressant à la Musique, mais également à la Danse, au Théâtre et au Cirque.

Soucieux de diversification et d'accessibilité à un enseignement artistique de qualité, le Département a également intégré au schéma une dimension territoriale et solidaire, en cohérence avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Pour servir ces objectifs, quelques principes majeurs fondent le schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion des structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariats d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma intègre une dimension territoriale et prévoit notamment l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie.
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

Ainsi, avec le Schéma, le Département entend valoriser son action traditionnelle tout en renforçant sa présence auprès des collectivités pour initier et accompagner des évolutions en marche, créer une dynamique nouvelle en suscitant des complémentarités entre les structures, une meilleure adéquation de l'offre à la demande et un rayonnement élargi de l'enseignement artistique du département.

S'agissant des écoles de musique du Haut-Rhin, le Département soutient, depuis plus de 30 ans, l'enseignement dispensé par ces écoles au titre du dispositif de la bourse par élève majoré par une prime pour la pratique collective, la présence d'un coordinateur et d'enseignants qualifiés.

Pour les écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement, le Schéma propose un engagement contractuel entre le Département et les structures souhaitant adhérer à la dynamique du schéma.

Dans ce cadre, et conformément aux principes énoncés en supra, le Département a souhaité adopter une convention avec la ville de Wittenheim pour le fonctionnement de son école de musique élaborée sur une sélection d'objectifs pour les années 2009 à 2011.

Aussi est-il convenu :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de la ville de Wittenheim en faveur des activités de l'école de musique, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, sur la base de l'identification d'objectifs de développement définis dans l'annexe 1
- les modalités d'attribution et de versement de la participation annuelle du Département
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3. – Objectifs du Département

Le Département s'engage à soutenir la ville de Wittenheim pour le fonctionnement de l'école de musique dans le cadre des principes énoncés dans le schéma et de ses orientations culturelles axées sur :

- . la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- . l'approche solidaire avec une volonté de permettre aux publics défavorisés ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique
- . l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Article 4. – Engagement de la ville de Wittenheim pour le fonctionnement de l'école de musique

La ville de Wittenheim et l'école de musique s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux critères d'identification des écoles centre (profil 3) ainsi qu'aux objectifs de développement précisés dans l'annexe 1 de la convention selon les quatre axes ci-après :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale
- les aspects financiers

Article 5. – Modalités et Conditions des aides financières du Département

Le Schéma propose, par discipline artistique enseignée, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et prévoit à ce titre une intervention départementale calculée sur la base du dispositif de la bourse par élève dont le montant est progressif selon le profil de l'école majoré par une prime pour :

- la pratique collective
- la présence d'un coordinateur
- la présence d'enseignants qualifiés.

Une aide complémentaire peut éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées.

Le Département a décidé de soutenir l'école de musique de la ville de Wittenheim qui souhaite adhérer à la dynamique du Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil 3).

A ce titre, le Département s'engage à verser à la ville de Wittenheim une aide annuelle calculée sur la base des critères d'intervention prévus pour les écoles centre.

Pour 2009, la subvention prévisionnelle du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2008/2009 et du dispositif de la bourse par élève prévu dans le schéma pour les écoles centre (Profil 3) s'élèverait à 22 495 €.

Pour les années 2010 et 2011, la participation départementale sera précisée dans une convention annuelle d'exécution.

Chaque participation annuelle fera l'objet d'un versement à la ville de Wittenheim pour l'école de musique selon les modalités en vigueur pour le versement des bourses aux élèves des écoles de musique à savoir :

- un acompte de 80 % de l'estimation de la subvention annuelle calculée sur la base des informations transmises par l'école au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute Alsace (CDMC) au début de l'année scolaire ; cet acompte est versé en début d'exercice, sur délibération de la commission permanente
- le solde au début du 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours et après présentation par l'école, en fin d'année scolaire, des états définitifs.

Dans le cas où le montant définitif de la participation départementale serait supérieur au montant prévisionnel précisé dans la présente convention, un avenant précisera le montant de l'aide départementale. Si le montant de l'aide obtenue après présentation des états définitifs par l'école devait être inférieur, le versement du solde sera automatiquement réduit à due concurrence.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur le Départemental.

Article 6. – Obligations de l'Ecole de Musique de la ville de Wittenheim

L'Ecole de musique de la ville de Wittenheim s'engage à :

↪ fournir au Département, chaque année

- ✓ un bilan des objectifs réalisés et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente,
- ✓ un bilan financier du projet pédagogique de l'école de l'année précédente
- ✓ Au début de l'exercice, un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

↪ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin

↪ aviser le Département de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)

↪ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7. - Suivi et évaluation

Suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants du Département, du CDMC, de la ville de Wittenheim et de l'école de musique et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités de l'année écoulée de l'école ainsi que des orientations de son projet d'établissement et des actions prévues pour l'année à venir.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 9 une évaluation du partenariat et des objectifs de développement que l'école s'est engagée à atteindre et précisés dans l'annexe I, sera mise en œuvre par le Département.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Article 8. - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 3 et 4.

Article 9. – Reconduction de la convention

Avant la fin du premier semestre de l'année 2011, les signataires se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 10. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

Article 11. – Autres dispositions

- L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président du Conseil Général

Le Maire de la Ville de Wittenheim

Ecole Centre de WITTENHEIM

Identification des objectifs de développement avec échéancier

Fonctionnement général

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au 05.01.09		2009	2010	2011
Nombre d'élèves		250	Augmenter progressivement	260	270	280
Nombre de disciplines enseignées	14 au minimum + 2 instruments rares	23	Dont Tb, Bar, Eup, Hb, Cor, Accod. Il serait souhaitable de rajouter l'orgue classique	23	24	24
Nombre de formation dispensée	1er et 2d cycle complets et évalués 3ème cycle amateur facultatif	1 : 128 2 : 41 3 : 13	Maintenir ces chiffres, voir augmenter légèrement en fonction du nombre d'élèves.			
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)	Pratique collective obligatoire Pratique Musiques actuelles	Pratique collective : facultative Musique actuelle : oui	Structurer les musiques actuelles ; politique par projet pour l'instant.	Formation d'un prof	Structuration MA	
Existence d'un projet pédagogique	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique	Projet pédagogique : oui mais non rédigé en tant que tel !	Réflexion et rédaction en cours	X		
Innovation pédagogique	expérience pédagogique	oui	Réforme de la FM en 08/09, FM par cycle et enseignement modulaire en 2è cycle.	Evaluation de l'expérience	Pérenniser	
Mesures particulières en faveur du public handicapé	Oui	L'école accueil des handicapé moteur	Pour l'instant nous n'avons pas de personnel qualifié	?	?	?

Equipe pédagogique

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au		2009	2010	2011
Identification du directeur	Oui	oui				
Nombre d'heures de direction	de 15 à 35 heures	10h				15h
Nombre d'enseignants	Minimum 12	17		17	18	18
Qualification/statuts	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser	Pas d'agrément à ce jour OK	L'agrément est en cours 55,53 % (chiffre du CDMC)		oui	oui
Plan de formation	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	Non	Mais les enseignants se forment régulièrement et prof de guitare pré-inscrit pour agrément Musique actuelle.	non	non	oui
Instance de concertation	Concertation directeur, conseil d'établissement et conseil pédagogique	Oui Non	Première réunion 22.01.09 Pour l'instant conseil péd = 3 réunions /an de l'ensemble de l'équipe.	oui non	Oui oui	Oui oui

Missions Territoriales et Partenariales

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au		2009	2010	2011
Partenariat Education Nationale	Oui	oui	Orchestre à l'école depuis sept 08	oui	Créer orchestre à cordes	oui
Partenariat Structures culturelles	Oui	Oui ->	Avec MJC Ramdam participation d'élèves sous forme de spectacle	oui	oui	oui
Rayonnement local et géographique	Participation à la vie culturelle intercommunale	Oui surtout local	08 et 09 : concert à l'heure musicale de Mulhouse 09 : musiques actuelles au Noumatrouff Mulhouse	oui	Rayonnement plus large CAMSA	idem
Cohérence schéma et plan régional	Oui	oui				
Articulation avec conservatoire départemental et régional	Oui	Oui/non	Les élèves souhaitant aller vers la professionnalisation sont orientés vers le CRD. Plusieurs anciens élèves sont pro.			
Articulation avec enseignement supérieur						
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	Oui	non				

Eléments budgétaires

	Critères de l'école centre		Objectifs	Echéancier		
	Disposition du schéma	Situation de l'école au		2009	2010	2011
Participation des communes	Financement intercommunal	non	La culture ne fait pas partie des compétences de la CAMSA.	non	?	?
Participation départementale	Oui cf aux modalités du schéma	oui				
Politique tarifaire concertée	Oui	oui				

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Estimation de la subvention définitive					Acompte 80%
				Elèves	PC	Prime Coordinateur	Prime Agrément	TOTAL	
BALDERSHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE BALDERSHEIM	24 422	ECOLE DE MUSIQUE DE BALDERSHEIM 10278 03038 00021661445 27	2 015,00 €	- €	- €	367,50 €	2 382,50 €	1 906,00 €
BANTZENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE DE BANTZENHEIM	17 651	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE 10278 03043 00033461501 31	2 340,00 €	- €	- €	437,50 €	2 777,50 €	2 222,00 €
BARTENHEIM	STE DE MUSIQUE UNION DE BARTENHEIM	17 652	STE DE MUSIQUE JEUNESSE 10278 03071 00033215545 85	2 275,00 €	- €	200,20 €	280,00 €	2 755,20 €	2 204,00 €
BERRWILLER	CENTRE MUSICAL DE BERRWILLER	17 653	ECOLE DE MUSIQUE BERRWILLER 10278 03351 00064683645 36	2 340,00 €	240,00 €	- €	122,50 €	2 702,50 €	2 162,00 €
BITSCHWILLER/THANN	ECOLE DE MUSIQUE DE BITSCHWILLER	17 655	MUSIQUE MUNICIPALE BITSCHWILLER 16705 09017 04186141920 53	780,00 €	- €	- €	341,25 €	1 121,25 €	897,00 €
BLOTZHEIM	INITIATION MUSIQUE/M.M. DE BLOTZHEIM	17 922	MUSIQUE MUNICIPALE BLOTZHEIM 10278 03051 00018939945 36	910,00 €	- €	- €	- €	910,00 €	728,00 €
BRUEBACH	HARMONIE FANFARE LIBERTE 1924 BRUEBACH	17 657	ECOLE DE MUSIQUE MR PAPIRER ROLAND 10278 03021 00050469660 18	2 665,00 €	- €	- €	113,75 €	2 778,75 €	2 223,00 €
BURNHAUPT-LE-HAUT	ECOLE DE MUSIQUE DE BURNHAUPT-LE-HAUT	17 662	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03530 00025485445 15	2 015,00 €	240,00 €	- €	122,50 €	2 377,50 €	1 902,00 €
BUSCHWILLER	MUSIQUE LIBERTE DE BUSCHWILLER	24 423	SOCIETE DE MUSIQUE LIBERTE BUSCHWILLER 10278 03051 00045059340 03	1 235,00 €	240,00 €	- €	157,50 €	1 632,50 €	1 306,00 €
CARSPACH	ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE CARSPACH	13 090-cpt 1	MUSIQUE MUNICIPALE M SEILER 10278 03100 00020422241 57	1 820,00 €	- €	57,20 €	586,25 €	2 463,45 €	1 971,00 €
EGUISHEIM	ECOLE DE MUSIQUE D'EGUISHEIM	17 669	Ecole de musique Eguisheim 10278 03271 00014565645 95	1 820,00 €	240,00 €	- €	507,50 €	2 567,50 €	2 054,00 €
FESSENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE FESSENHEIM	23 131	HARMONIE MUNICIPALE DE FESSENHEIM 10278 03322 00011027045 32	3 575,00 €	240,00 €	- €	280,00 €	4 095,00 €	3 276,00 €
GEISPITZEN	SOCIETE DE MUS. CONCORDIA DE GEISPITZEN	17 672	Société de Musique Concordia de Geispitzen 10278 03070 00010224445 95	1 690,00 €	- €	28,60 €	262,50 €	1 981,10 €	1 585,00 €
GUEMAR	MUS. ESPERANCE / GROUPE JEUNES DE GUEMAR	11 725-cpt 2	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE 10278 03400 00013298540 82	1 365,00 €	- €	- €	393,75 €	1 758,75 €	1 407,00 €
GUEWENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE SAINTE-CECILE DE GUEWENHEIM	17 675	ECOLE DE MUSIQUE STE CECILE 10278 03530 00015072245 86	780,00 €	240,00 €	- €	175,00 €	1 195,00 €	956,00 €
HABSHEIM	SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR DE HABSHEIM	17 764	STE DE MUSIQUE AVENIR 10278 03030 10238440 32	1 430,00 €	- €	- €	70,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Estimation de la subvention définitive				TOTAL	Acompte 80%
				Elèves	PC	Prime Coordinateur	Prime Agrément		
HARTMANNSWILLER	ECOLE DE MUSIQUE D'HARTMANNSWILLER	19 545	ECOLE DE MUSIQUE D HARTMANNSWILLER 10278 03351 00019740045 60	1 560,00 €	240,00 €	- €	87,50 €	1 887,50 €	1 510,00 €
HERRLISHEIM	ADEM'OH	17 679	ASS EDUC MUSIC 10278 03271 00023051640 51	2 925,00 €	240,00 €	- €	402,50 €	3 567,50 €	2 854,00 €
HESINGUE	SOCIETE DE MUSIQUE DE HESINGUE	17 680	STE DE MUSIQUE HESINGUE 10278 03054 00012770440 33	975,00 €	- €	- €	35,00 €	1 010,00 €	808,00 €
HOMBOURG	M.J.C. HOMBOURG	18 129	MJC HOMBOURG 10278 03043 00023160540 72	845,00 €	- €	85,80 €	70,00 €	1 000,80 €	801,00 €
INGERSHEIM	STE DE MUSIQUE ECHO DE LA FECHT	32 279	STE MUSIQUE ECHO DE LA FECHT 10278 03422 00014090540 58	1 560,00 €	240,00 €	- €	297,50 €	2 097,50 €	1 678,00 €
ISSENHEIM	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ISSENHEIM	17 693	A POMPIERS PA M WISSON REMY 10278 03353 00011143540 58	2 080,00 €	- €	- €	35,00 €	2 115,00 €	1 692,00 €
KIRCHBERG-WEGSCHEID	MUS. ST VINCENT DE KIRCHBERG WEGSCHEID	17 924	MUSIQUE ST VINCENT 10278 03530 00041739440 27	845,00 €	- €	- €	- €	845,00 €	676,00 €
LAUTENBACH	ECOLE DE MUSIQUE DE LAUTENBACH	17 701	Ecole de Musique 10278 03302 00011171601 60	845,00 €	- €	- €	70,00 €	915,00 €	732,00 €
MASEVAUX	MUSIQUE MUNICIPALE DE MASEVAUX	17 705	MUSIQUE MUNICIPALE 10278 03530 00013090640 62	6 370,00 €	240,00 €	- €	411,25 €	7 021,25 €	5 617,00 €
METZERAL	ECOLE DE MUSIQUE ILIENKOPF DE METZERAL	17 708	ECOLE DE MUSIQUE ILIENKOPF 17206 00700 40066886010 25	1 365,00 €	- €	- €	- €	1 365,00 €	1 092,00 €
MEYENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE MEYENHEIM	17 709	Ecole de Musique 10278 03316 00023052440 80	650,00 €	240,00 €	- €	52,50 €	942,50 €	754,00 €
MORSCHWILLER-LE-BAS	LIBRE INSTITUT DES ARTS	26 009	ASSOCIATION LIA 17607 00001 01193176512 60	7 865,00 €	- €	- €	- €	7 865,00 €	6 292,00 €
MORSCHWILLER-LE-BAS	UNION MUSICALE DE MORSCHWILLER-LE-BAS	17 710	ECOLE DE MUSIQUE DE L UMM 10278 03003 00034857346 04	1 105,00 €	- €	- €	87,50 €	1 192,50 €	954,00 €
MULHOUSE	SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR DE MULHOUSE	17 714	STE DE MUSIQUE AVENIR 10278 03900 00071565646 08	975,00 €	- €	57,20 €	148,75 €	1 180,95 €	945,00 €
MULHOUSE / St Barthélémy	ECOLE DE MUSIQUE ST BARTHELEMY / MULHOUSE	17 712	ECOLE DE MUSIQUE ST BARTHELEMY 10278 03003 00025173645 92	1 885,00 €	- €	- €	472,50 €	2 357,50 €	1 886,00 €
MUNSTER	STE D'ACCORDEONS GREGORIA	31 401	STE ACCORDEONS LA GREGORIA 10278 03280 00040761945 72	1 040,00 €	240,00 €	- €	- €	1 280,00 €	1 024,00 €
MUNTZENHEIM	STE ECOLE DE MUSIQUE DE MUNTZENHEIM	17 718	STE DE MUSIQUE HARMONIE 10278 03224 00020013003 25	3 185,00 €	- €	- €	507,50 €	3 692,50 €	2 954,00 €
OBERHERGHEIM	MUSIQUE MUNICIPALE D'OBERHERGHEIM	17 723	HARMONIE MUNICIPALE OBERHERGHEIM 10278 03314 00018063845 56	1 235,00 €	- €	- €	175,00 €	1 410,00 €	1 128,00 €
PFASTATT	STE DE GYM ESPERANCE DE PFASTATT	17 727	STE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 10278 03013 00025906949 87	3 250,00 €	- €	- €	332,50 €	3 582,50 €	2 866,00 €

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Estimation de la subvention définitive				TOTAL	Acompte 80%
				Elèves	PC	Prime Coordinateur	Prime Agrément		
REGUISHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE REGUISHEIM	17 728	ECOLE DE MUSIQUE DE REGUISHEIM 10278 03316 00012763945 68	1 950,00 €	240,00 €	- €	245,00 €	2 435,00 €	1 948,00 €
REININGUE	A.S.C. ST ROMAIN / SECTION MUS. REININGUE	18 019	ASC SAINT ROMAIN MUSIQUE 10278 03014 00012981741 43	845,00 €	- €	- €	- €	845,00 €	676,00 €
RICHWILLER	MUSIQUE MUNICIPALE DE RICHWILLER	17 731	MUSIQUE MUNICIPALE RICHWILLER 10278 03525 00081631445 68	1 885,00 €	240,00 €	- €	87,50 €	2 212,50 €	1 770,00 €
RUMERSHEIM LE HAUT	ECOLE DE MUSIQUE CONCORDIA DE RUMERSHEIM/HT	17 737	ECOLE DE MUSIQUE CONCORDIA 10278 03322 00080499740 27	1 105,00 €	- €	85,80 €	- €	1 190,80 €	953,00 €
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	SOCIETE DE MUSIQUE CONCORDIA STE CROIX/M	19 588	ECOLE DE MUSIQUE CONCORDIA 10278 03450 00017366645 42	1 235,00 €	240,00 €	- €	- €	1 475,00 €	1 180,00 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	CIM DE STE CROIX EN PLAINE	17 744	CIM 20041 01015 0040591F036 68	2 145,00 €	- €	- €	52,50 €	2 197,50 €	1 758,00 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	CTRE SOCIO-CULTUREL DU VAL D'ARGENT	27 663	AS CENTRE SOCIO CULTUREL VAL D'ARGENT 17607 00001 49195216918 78	3 965,00 €	- €	343,20 €	- €	4 308,20 €	3 447,00 €
SAINTE-HIPPOLYTE	ECHO DU HT-KOENIGSBOURG	11 610-cpt 2	ASS STE DE MUSIQUE ECHO DU HAUT KOENIGSBOURG 30087 33203 00015535501 49	1 365,00 €	240,00 €	- €	350,00 €	1 955,00 €	1 564,00 €
SCHLIERBACH	ORCHESTRE D'HARMONIE DE SCHLIERBACH	17 356	ORCHESTRE D'HARMONIE 10278 03021 00090012645 26	1 755,00 €	240,00 €	- €	262,50 €	2 257,50 €	1 806,00 €
UFFHEIM	MUSIQUE ESPERANCE DE UFFHEIM	17 751	MUSIQUE ESPERANCE UFFHEIM 10278 03070 00012132745 38	715,00 €	- €	- €	183,75 €	898,75 €	719,00 €
UNGERSHEIM	ECOLE DE MUSIQUE ESPERANCE D'UNGERSHEIM	17 752	ECOLE DE MUSIQUE UNGERSHEIM 10278 03351 00070597040 84	1 235,00 €	- €	- €	- €	1 235,00 €	988,00 €
VIEUX-THANN	ECOLE DE MUSIQUE DE VIEUX-THANN (MUNI.)	11 942	ECOLE DEMUSIQUE M M VT 10278 03500 00043751740 81	1 300,00 €	- €	- €	87,50 €	1 387,50 €	1 110,00 €
VIEUX-THANN	ECOLE DE MUSIQUE HARMONIE DU CERCLE DE VIEUX-THAN	17 754	Ecole de Musique Fanfare Cercle 10278 03500 00044802740 66	780,00 €	- €	- €	- €	780,00 €	624,00 €
WALDIGHOFFEN	ECOLE DE MUSIQUE CONCORDIA DE WALDIGHOFFEN	17 757	ECOLE DE MUSIQUE CONCORDIA 10278 03134 00024164601 23	845,00 €	240,00 €	- €	- €	1 085,00 €	868,00 €
WILLER SUR THUR	ECOLE DE MUSIQUE DE WILLER SUR THUR	2 875	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03540 00020126045 24	1 430,00 €	240,00 €	- €	210,00 €	1 880,00 €	1 504,00 €

52

92 170,00 € 4 560,00 € 858,00 € 8 881,25 € 106 469,25 € 85 177,00 €

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Estimation de la subvention totale				TOTAL	Acompte 80%
				Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Subv Agde		
BOLLWILLER	ECOLE DE MUSIQUE DE BOLLWILLER	17 656	ECOLE DE MUSIQUE DE BOLLWILLER 10278 03351 00016683545 53	3 570,00 €	360,00 €	- €	726,25 €	4 656,25 €	3 725,00 €
CERNAY	ECOLE DE MUSIQUE DE CERNAY	17 666	ECOLE DE MUSIQUE MUSICQUE MUNICIPALE DE CERNAY 10278 03510 00010266540 03	8 260,00 €	960,00 €	686,40 €	1 233,75 €	11 140,15 €	8 912,00 €
DANNEMARIE	Ecole de Musique de la Région de Dannemarie	17 668	ECOLE DE MUSIQUE DE LA REGION DE DANNEMARIE 10278 03123 00014184645 36	10 780,00 €	240,00 €	486,20 €	1 251,25 €	12 757,45 €	10 206,00 €
ENSISHEIM	MUSIQUE MUNICIPALE D'ENSISHEIM	17 670	MUSIQUE MUNICIPALE 10278 03310 00010493545 18	6 230,00 €	720,00 €	114,40 €	1 330,00 €	8 394,40 €	6 716,00 €
FERRETTE	ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART LE BOEUF SUR LE TOIT	36 777	ASS LE BOEUF SUR LE TOIT 17607 00001 70213268243 31	6 720,00 €	- €	- €	875,00 €	7 595,00 €	6 076,00 €
FLAXLANDEN	ECOLE DE MUSIQUE DE L'ALTENBERG	17 763	ECOLE DE MUSIQUE DE L'ALTENBERG 10278 03021 00041414445 37	2 030,00 €	240,00 €	143,00 €	245,00 €	2 658,00 €	2 126,00 €
HABSHEIM	ECOLE DE MUSIQUE UNION DE HABSHEIM	17 676	STE MUSICALE UNION 10278 03030 00012478461 32	3 640,00 €	- €	- €	411,25 €	4 051,25 €	3 241,00 €
HEGENHEIM	STE MUSIQUE UNION HEGENHEIM	17 677	STE DE MUSIQUE UNION HEGENHEIM 10278 03053 00010138645 21	6 440,00 €	900,00 €	400,40 €	988,75 €	8 729,15 €	6 983,00 €
HEIMSBRUNN	ECOLE DE MUSIQUE DE HEIMSBRUNN	24 424	Ecole de Musique de Heimsbrunn 10278 03014 00016312145 25	3 290,00 €	720,00 €	286,00 €	218,75 €	4 514,75 €	3 612,00 €
HIRSINGUE	ENSEMBLE MUSICAL ET FOLK. DE HIRSINGUE	11 549-cpt2	ENSEMBLE MUSICAL FOLKLORIQUE DE HIRSINGUE 10278 03130 00061420646 04	4 480,00 €	480,00 €	357,50 €	297,50 €	5 615,00 €	4 492,00 €
HOCHSTATT	ECOLE DE MUSIQUE DE LA MUSIQUE DE HOCHSTATT	17 682-cpt2	ECOLE DE MUSIQUE DE LA MUSIQUE DE HOCHSTATT 10278 03115 00016371745 33	3 780,00 €	240,00 €	- €	437,50 €	4 457,50 €	3 566,00 €
HORBOURG-WIHR	AGEM de Horbourg-Wihr	23 133	Ass de gestion de l'école de musique 10278 03224 00017178545 88	7 350,00 €	480,00 €	572,00 €	1 347,50 €	9 749,50 €	7 800,00 €
ILLZACH	ECOLE DE MUSIQUE "ECHO" d'ILLZACH	13 007	STE MUSIQUE ECHO 10278 03034 00011255745 65	2 380,00 €	240,00 €	114,40 €	175,00 €	2 909,40 €	2 328,00 €
ILLZACH	Ecole de Musique de l'Espace 110	4 512	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 20041 01015 0162974F036 32	5 180,00 €	960,00 €	143,00 €	1 417,50 €	7 700,50 €	6 160,00 €
KEMBS	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE KEMBS	17 697	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE KEMBS 30001 00581 F6810000000 65	6 580,00 €	480,00 €	143,00 €	743,75 €	7 946,75 €	6 357,00 €
KINGERSHEIM	Ecole de Musique KINGERSHEIM	11 472	CREA 16705 09017 08751140601 32	7 420,00 €	480,00 €	286,00 €	680,75 €	8 866,75 €	7 093,00 €

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Estimation de la subvention totale				TOTAL	Acompte 80%
				Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Subv Agde		
LUTTERBACH	STE DE MUSIQUE HARMONIE DE LUTTERBACH	17 704	STE DE MUSIQUE HARMONIE PROVISION E.M. 10278 03012 00015469046 77	3 290,00 €	240,00 €	171,60 €	175,00 €	3 876,60 €	3 101,00 €
MULHOUSE	MUSIQUE SAINT JOSEPH DE MULHOUSE	13 502-cpt 2	MUSIQUE ST JOSEPH 10278 03008 00056040945 40	3 150,00 €	- €	171,60 €	498,75 €	3 820,35 €	3 056,00 €
MUNCHHOUSE	JEUNES MUSICIENS DE MUNCHHOUSE	17 715	JEUNES MUSICIENS DE MUNCHHOUSE 10278 03310 00061371145 16	3 430,00 €	240,00 €	57,20 €	166,25 €	3 893,45 €	3 115,00 €
PFASTATT	Union Musicale de Pfastatt ECOLE DE MUSIQUE	11 570	ECOLE DE MUSIQUE U M P PFASTATT 10278 03013 00026794845 19	4 060,00 €	240,00 €	343,20 €	463,75 €	5 106,95 €	4 086,00 €
RIBEAUVILLE	ECOLE DE MUSIQUE LES MENETRIERS	37013	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03400 00019489401 89	6 160,00 €	240,00 €	514,80 €	1 067,50 €	7 982,30 €	6 386,00 €
RIEDISHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE RIEDISHEIM	17 732	ASS MUSIQUE MUNICIPALE UNION RIEDISHEIM 10278 03035 00066835047 03	14 490,00 €	1 440,00 €	1 201,20 €	2 642,50 €	19 773,70 €	15 819,00 €
RIQUEWIHR	ECOLE DE MUSIQUE DES PERLES DU VIGNOBLE	17 508	ECOLE DE MUSIQUE PERLES DU VIGNOBLE 68340 RIQUEWIH 10278 03400 00043035545 64	2 870,00 €	240,00 €	228,80 €	735,00 €	4 073,80 €	3 259,00 €
RIXHEIM	ASS. ECOLE DE MUSIQUE DE RIXHEIM	17 734	ECOLE DE MUSIQUE DE RIXHEIM 10278 03036 00025524045 71	10 710,00 €	480,00 €	572,00 €	2 003,75 €	13 765,75 €	11 013,00 €
ROUFFACH	AS ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE ROUFFACH	24 429	AS ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE ROUFFACH 17607 00001 01190412913 73	7 630,00 €	960,00 €	286,00 €	1 015,00 €	9 891,00 €	7 913,00 €
SAINTE-AMARIN	ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE-THUR	17 738	AS ECOLE DE FORMATION MUSI ET ARTISTIQUE 17607 00001 49191039111 32	9 730,00 €	240,00 €	800,80 €	953,75 €	11 724,55 €	9 380,00 €
SAUSHEIM	C.E.M.S. DE SAUSHEIM	17 740	CENTRE D EDUCATION MUSICAL DE SAUSHEIM 10278 03038 00015317140 87	3 150,00 €	480,00 €	- €	831,25 €	4 461,25 €	3 569,00 €
SAUSHEIM	STE DE MUSIQUE CONCORDIA DE SAUSHEIM	11 948	STE MUSIQUE CONCORDIA (ECOLE) 10278 03038 00011579061 57	4 200,00 €	720,00 €	- €	317,92 €	5 237,92 €	4 190,00 €
SIERENTZ	AS. ECOLE DE MUS. CONCORDIA DE SIERENTZ	17 741	AS ECOLE DE MUSIQUE CONCOR 17607 00001 56190572917 33	5 740,00 €	480,00 €	228,80 €	621,25 €	7 070,05 €	5 656,00 €
SOULTZ	ECOLE DE MUSIQUE AU DIAPASON DU GRAND-BALLON	914	ECOLE DE MUSIQUE AU DIAPASON 10278 03360 00020140701 78	4 060,00 €	240,00 €	- €	498,75 €	4 798,75 €	3 839,00 €
SOULTZMATT	Ecole de Musique de la Vallée Noble	24 430	ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE NOBLE 10278 03330 00018694045 37	3 150,00 €	240,00 €	257,40 €	350,00 €	3 997,40 €	3 198,00 €
STEINBACH	ECOLE DE MUSIQUE DE STEINBACH	17 746	Ecole de musique de Steinbach 10278 03510 00042043045 51	5 670,00 €	240,00 €	- €	472,50 €	6 382,50 €	5 106,00 €

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Estimation de la subvention totale				TOTAL	Acompte 80%
				Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Subv Agde		
SUNDHOFFEN	SOCIETE DE MUSIQUE ESPERANCE SUNDHOFFEN	12 521	Ass Musique Espérance 10278 03211 00024031740 42	3 150,00 €	720,00 €	- €	245,00 €	4 115,00 €	3 292,00 €
TURCKHEIM	MUSIQUE MUNICIPALE DE TURCKHEIM	17 750	MUSIQUE MUNICIPALE 10278 03261 00012417201 24	3 850,00 €	240,00 €	57,20 €	717,50 €	4 864,70 €	3 892,00 €
VILLAGE-NEUF	ECOLE DE MUSIQUE DE VILLAGE- NEUF	17 755	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03050 00014203445 21	4 620,00 €	720,00 €	171,60 €	332,50 €	5 844,10 €	4 675,00 €
WATTWILLER	ECOLE DE MUSIQUE DE WATTWILLER	17 758	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03510 00050203945 54	5 390,00 €	720,00 €	286,00 €	542,50 €	6 938,50 €	5 551,00 €
WETTOLSHEIM	CENTRE D'INIT. A LA MUSIQUE / WETTOLSHEIM	10 919	CIM 10278 03276 00011562645 48	3 850,00 €	240,00 €	- €	761,25 €	4 851,25 €	3 881,00 €
WINTZENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE DE WINTZENHEIM	17 230	ECOLE DE MUSIQUE 10278 03260 00017974740 73	9 310,00 €	1 440,00 €	772,20 €	1 811,25 €	13 333,45 €	10 667,00 €
WITTELSHEIM	MUSIQUE MUNICIPALE DE WITTELSHEIM	11 936	MUSIQUE MUNICIPALE ECOLE 10278 03525 00014211745 06	4 760,00 €	480,00 €	400,40 €	551,25 €	6 191,65 €	4 953,00 €
39				214 550,00 €	18 780,00 €	10 253,10 €	30 153,67 €	273 736,77 €	218 990,00 €

Ecoles musiques municipales

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Estimation de la subvention totale				TOTAL	Acompte 80%
				Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Subv Agde		
ALTKIRCH	ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU (EMS)	14 589	ASS ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU 10278 03100 00011282140 12	12 560,00 €	1 200,00 €	2 574,00 €	2 380,00 €	18 714,00 €	14 971,00 €
BRUNSTATT	ECOLE DE MUSIQUE DE BRUNSTATT	17 658	Ecole de Musique de Brunstatt 10278 03021 00029382960 16	16 000,00 €	1 920,00 €	3 088,80 €	1 303,75 €	22 313,00 €	17 850,00 €
GUEBWILLER	Musique Municipale de Guebwiller	17 674	AS ECOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER 17607 00001 01190768817 40	16 800,00 €	720,00 €	1 887,60 €	4 235,00 €	23 643,00 €	18 914,00 €
HUNINGUE	ACADEMIE DES ARTS DE HUNINGUE	17 683	Banque de France 30001 00581 F6820000000 31	15 520,00 €	1 680,00 €	3 346,20 €	2 149,58 €	22 696,00 €	18 157,00 €
LAPOUTROIE	ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	31 989	ASS ECOLE MUS. VAL KAYSERSBERG 16705 09017 04770511613 07	23 440,00 €	960,00 €	5 062,20 €	3 788,75 €	33 251,00 €	26 601,00 €
MUNSTER	Ecole de Musique et de Danse de la Vallée	17 716	ASS ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER 16705 09017 04162502820 71	13 360,00 €	960,00 €	2 831,40 €	2 817,50 €	19 969,00 €	15 975,00 €
THANN	ECOLE DE MUSIQUE ACTUELLE ET CLASSIQUE	17 748	ECOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE THANN 10278 03500 00020170001 94	13 680,00 €	1 440,00 €	2 402,40 €	3 097,50 €	20 620,00 €	16 496,00 €
VOLGELSHEIM	SIVOM DU PAYS DE BRISACH	612	TRESORERIE DE NEUF-BRISACH 30001 00307 D6840000000 02	11 680,00 €	240,00 €	1 029,60 €	2 835,00 €	15 785,00 €	12 628,00 €
WITTENHEIM	ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE WITTENHEIM	17 760	TRESORERIE MULHOUSE NORD 30001 00581 F6860000000 89	16 240,00 €	960,00 €	1 716,00 €	3 578,75 €	22 495,00 €	17 996,00 €
9				139 280,00 €	10 080,00 €	23 938,20 €	26 185,83 €	199 486,00 €	159 588,00 €

Ecoles de musique municipales

Ville	Ecole	CPT Tiers	RIB	Estimation de la subvention totale				
				Subv Elèves	Subv PC	Subv Coord	Subv Agde	TOTAL
ATTENSCHWILLER	STE DE MUSIQUE LIBERTE D'ATTENSCHWILLER	11 536	STE DE MUSIQUE LIBERTE ATTENSCHWILLER 10278 03054 00020128545 08	854,00 €	- €	- €	- €	854,00 €
CERNAY	ASSOCIATION MUSIC. ARTS ET SONS CERNAY	19 543	Arts et sons 10278 03510 00029907345 44	183,00 €	- €	- €	- €	183,00 €
COLMAR	A.L.E.P. COLMAR	2 620	ASS DE LOISIRS ET D EDUCATION PERMANENTE 10278 03202 00015817045 54	1 098,00 €	- €	114,40 €	35,00 €	1 247,40 €
HOUSSEN	SOCIETE DE MUSIQUE ESPERANCE DE HOUSSEN	17 765	SOCIETE DE MUSIQUE ESPERANCE 10278 03223 00035014040 79	305,00 €	- €	- €	70,00 €	375,00 €
LEIMBACH	A.C.L.S./SECTION MUSIQUE/LEIMBACH	17 702	A.C.L.S. SECTION MUSIQUE 10278 03500 00015324745 24	305,00 €	- €	- €	- €	305,00 €
LINTHAL-SENGERN	ECOLE DE MUSIQUE DE LINTHAL- SENGERN	17 703	ECOLE DE MUSIQUE LINTHAL SENGERN 10278 03304 00010989245 18	183,00 €	- €	- €	17,50 €	200,50 €
LUTTERBACH	LES MANDOLINES BUISSONNIERES	35 428	LES MANDOLINES DE LUTTERBACH 10278 03012 00015611745 41	366,00 €	- €	- €	210,00 €	576,00 €
MULHOUSE	ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX	17 615	ASSOC FAMILIALE ET SOCIALE 30003 02442 00050074130 40	390,00 €	- €	- €	886,67 €	1 276,67 €
NIEDERHERGHEIM	ASSOCIATION IMAGINE DE NIEDERHERGHEIM	17 721	ASS IMAGINE 10278 03314 00055165545 31	183,00 €	- €	- €	262,50 €	445,50 €
OTTMARSHEIM	LA FANFARE D'OTTMARSHEIM	19 549	LA FANFARE D OTTMARSHEIM 10278 03043 00014498045 93	244,00 €	- €	- €	- €	244,00 €
RANSPACH LE BAS	STE DE MUSIQUE UNION DE RANSPACH LE BAS	17 767	SOCIETE DE MUSIQUE UNION 10278 03051 00066438340 82	488,00 €	- €	- €	122,50 €	610,50 €
SAINTE-MARIE-AUX- MINES	HARMONIE CAECILIA D'ECHERY	15 263	HARMONIE CAECILIA D ECHERY 10278 03450 00021554145 12	122,00 €	- €	- €	- €	122,00 €
SOPPE-LE-HAUT	SOCIETE DE MANDOLINES SOPPE/MORTZWILLER	33 605	STE DE MANDOLINES ET ACCORDEONS 10278 03530 00020448745 37	915,00 €	- €	- €	245,00 €	1 160,00 €